



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

## Conseil d'administration

---

Le Directeur général du Bureau international du Travail vous présente ses compliments et a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet des procès-verbaux de la 288<sup>e</sup> session (novembre 2004) du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration qui souhaiteraient apporter des corrections au résumé de leurs interventions sont priés de les faire parvenir au BIT (bureau 2-160) **au plus tard le jeudi 18 mars 2004, à 12 heures.**



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.288/PV  
288<sup>e</sup> session

Conseil d'administration

Genève, novembre 2003

---

**Procès-verbaux de la 288<sup>e</sup> session**

### **Procès-verbaux de la 288<sup>e</sup> session**

La 288<sup>e</sup> session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 6 novembre à 15 h 30 au vendredi 21 novembre 2003, sous la présidence de M. Eui-Young Chung (République de Corée).

Le lundi 17 novembre a été consacré à la réunion du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation à laquelle la plupart des membres du Conseil d'administration ont participé.

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration figure en annexe.

## Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
1.	GB.288/1	Approbation des procès-verbaux de la 287 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration	I/1
2.		Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail:	
	GB.288/2/1	a) Ordre du jour de la 93 <sup>e</sup> session (juin 2005) de la Conférence internationale du Travail	I/1 et VII/1
	GB.288/2/2 GB.288/2(Corr.)	b) Propositions pour l'ordre du jour de la 95 <sup>e</sup> session <sup>1</sup> (2006) de la Conférence internationale du Travail	VII/2
3.		Suite à donner aux résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 91 <sup>e</sup> session (2003):	
	GB.288/3/1	a) Résolution concernant la sécurité et la santé au travail	V/2
	GB.288/3/2	b) Adoption par la Conférence de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, et des résolutions connexes	V/6
4.		Fonctionnement des organes directeurs:	
	GB.288/4/1	a) La Conférence internationale du Travail	III/8
	GB.288/4/2	b) Le Conseil d'administration	III/8
5.	GB.288/5	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	IV/1 et V/1
6.	GB.288/6	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	II/5
7.	GB.288/7	Rapports du Comité de la liberté syndicale: 332 <sup>e</sup> rapport	III/1
8.	GB.288/8	Rapport du bureau du Conseil d'administration: Plainte concernant l'inexécution par le Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, présentée par des délégués à la 91 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2003) au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	III/6
9.		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration:	
	GB.288/9/1	<i>Premier rapport:</i> Questions financières	VII/1
	GB.288/9/2	<i>Deuxième rapport:</i> Questions de personnel	VII/1
10.		Rapport de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	
	GB.288/10/1	<i>Premier rapport:</i> Questions juridiques	V/7
	GB.288/10/2	<i>Deuxième rapport:</i> Normes internationales du travail et droits de l'homme	V/7

<sup>1</sup> 94<sup>e</sup> session: session maritime (2005).

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
11.	GB.288/11	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	V/7
12.	GB.288/12	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	VII/3
13.	GB.288/13	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	V/7
14.	GB.288/14	Rapport de la Commission de la coopération technique	V/8
15.	GB.288/15	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	VII/3
16	GB.288/16	Institut international d'études sociales	V/8
17.	GB.288/17 GB.288/17(Add.) GB.288/17/1	Rapport du Directeur général  <i>Premier rapport supplémentaire: Dispositions pour la septième Réunion régionale européenne</i>	II/1 et VI/1 et VII/4  II/4
18.	GB.288/18	Rapports du bureau du Conseil d'administration	VI/1
19.	GB.288/19	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	VII/4

## PREMIÈRE SÉANCE

Mardi 18 novembre 2003, après-midi

*La séance est ouverte à 15 h 30 sous la présidence de M. Chung.*

### Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX  
DE LA 287<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La correction ci-après a été reçue: première question à l'ordre du jour, première phrase du premier paragraphe: après les mots «un représentant du gouvernement de l'Italie», le texte doit être libellé comme suit: «s'exprimant en qualité de président du groupe gouvernemental du Conseil d'administration, propose la candidature de l'ambassadeur Eui-Yong Chung, de la République de Corée, à la présidence du Conseil d'administration, pour la période de douze mois 2003-04».

*Sous réserve de la correction ci-dessus, le Conseil d'administration adopte les procès-verbaux de sa 287<sup>e</sup> session.*

### Deuxième question à l'ordre du jour<sup>1</sup>

A. ORDRE DU JOUR DE LA 93<sup>e</sup> SESSION (JUIN 2005)  
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

*Le Conseiller juridique* prend la parole à l'invitation du Président et indique que le représentant de la Norvège, dans une lettre adressée au Bureau, a demandé que les Membres soient informés de la propension de son gouvernement de reporter la seconde discussion de la norme d'ensemble dans le secteur de la pêche à la 95<sup>e</sup> session de la Conférence (juin 2006). Le but de ce report est de tirer profit des discussions qui auront lieu à l'occasion de l'adoption, en 2005, de la convention consolidée sur le travail maritime et d'éviter d'éventuelles différences dans les disparitions des deux textes. Il rappelle que le Règlement de la Conférence prévoit qu'il appartient à la Conférence, au terme de la première discussion de demander au Conseil d'administration d'inscrire la question sans examen à l'ordre du jour d'une session ultérieure au lieu de l'inscrire à la session suivante (art. 39.4 b)). En conséquence, une telle décision n'appartient pas, à ce stade, au Conseil. La question du report de la seconde discussion pourra être soulevée devant la Commission de la Conférence chargée de l'examen de la question du secteur de la pêche et il appartiendra alors à la Conférence de prendre une décision sur les arguments avancés par le gouvernement de la Norvège, compte tenu du soutien qu'ils auront reçu.

*Le Vice-président employeur* déclare que, concernant le choix des deux propositions que les employeurs sont censés faire, leur préférence va en premier lieu à la promotion de l'emploi des jeunes (discussion générale fondée sur une approche intégrée) et, en deuxième lieu, au rôle de l'OIT en matière de coopération technique (discussion générale). En outre, les employeurs souhaitent que la mise au point d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail soit bientôt inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, et l'orateur propose la convocation d'une réunion

<sup>1</sup> Voir aussi la septième séance.

d'experts de haut niveau dans ce domaine, pour que l'on puisse prendre en compte les diversités régionales. Par ailleurs, les employeurs souhaitent qu'une session future de la Conférence se penche sur la question de la productivité, afin de réaffirmer le paradigme de collaboration qui existe entre les travailleurs et les employeurs dans un contexte de développement durable.

*Le Vice-président travailleur* dit que la déclaration de M. Funes de Rioja est quelque peu préoccupante étant donné que les travailleurs étaient restés sur l'impression que la mise au point d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail était une priorité, et que la décision à cet égard a déjà été prise. Or les employeurs demandent à présent qu'une réunion d'experts de haut niveau soit organisée pour déterminer la forme que prendra cet instrument. Cependant, les travailleurs sont d'avis que l'interposition d'un autre niveau dans la discussion n'est pas nécessaire, d'autant plus qu'une réunion d'experts de haut niveau ne sera pas en mesure de déterminer la forme que l'instrument prendra. Cette proposition doit donc être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence. Par ailleurs, les travailleurs sont d'avis que la promotion de l'emploi des jeunes est aussi une question essentielle, tout comme celle de l'égalité entre hommes et femmes, qui devrait donner lieu à l'élaboration d'un instrument. L'égalité entre hommes et femmes devrait donc être la troisième question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de 2004, et il conviendrait d'inscrire une quatrième question, à savoir la promotion de l'emploi des jeunes.

*Une représentante gouvernementale de l'Equateur*, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique et des Caraïbes (GRULAC), remercie le secrétariat pour le document GB.288/2/1. Le GRULAC estime que l'un des problèmes essentiels du monde d'aujourd'hui, et notamment des pays en développement, est le chômage des jeunes. C'est pourquoi il se prononce en faveur de l'inscription de la promotion de l'emploi des jeunes à l'ordre du jour de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

*Une représentante gouvernementale de la Nouvelle-Zélande* prend la parole au nom des gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni. Elle recommande vivement que le Bureau mette au point un cadre stratégique ou un ensemble de critères permettant au Conseil d'administration d'évaluer les propositions relatives aux questions techniques à l'ordre du jour. L'oratrice dit qu'elle apprécierait une réponse du Bureau à cet égard et, dans le cas où le Conseil d'administration accorderait son soutien à sa suggestion, elle demande que soit élaboré un document sur un cadre de discussion, qui serait soumis au Conseil d'administration lors de sa session de mars 2004. Conformément à la résolution adoptée à la Conférence et à sa décision relative à la création d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, l'oratrice estime qu'il est approprié d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2005 une question sur la sécurité et la santé au travail. En ce qui concerne le document GB.288/2/2, l'oratrice demande davantage d'informations sur la manière dont les propositions sont liées aux objectifs de l'Organisation avant de décider de l'inscription des questions spécifiques à l'ordre du jour de la Conférence de 2006.

*Un représentant gouvernemental de la Jamahiriya arabe libyenne* estime que la promotion de l'emploi des jeunes est un sujet très important car les jeunes sont la ressource première de tous les pays et il faut investir dans la jeunesse. Par ailleurs, le travail des enfants devrait être inscrit à l'ordre du jour de la session de 2005 de la Conférence, ainsi que la proposition relative aux emplois décents et à la productivité.

*Un représentant gouvernemental de l'Indonésie* dit que la Conférence devrait débattre de la question de la promotion de l'emploi des jeunes afin de donner suite aux Objectifs de développement du Millénaire. Le deuxième choix de la délégation indonésienne se porte sur le rôle de l'OIT en matière de coopération technique.

*Un représentant gouvernemental du Japon* fait savoir que sa délégation accorde la priorité, premièrement, au nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et, deuxièmement, à la promotion de l'emploi des jeunes.

*Un représentant gouvernemental du Brésil* s'est associé à la déclaration que la représentante gouvernementale de l'Equateur a faite au nom du GRULAC, quant à l'importance que revêt l'emploi des jeunes dans la région. Les politiques relatives à l'emploi des jeunes devraient adopter une approche intégrée comprenant notamment l'éducation et la sécurité sociale. Le deuxième choix de la délégation brésilienne se porte sur les emplois décents et la productivité. L'orateur souhaite que ces deux thèmes puissent être examinés au cours de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

*Un représentant gouvernemental de l'Inde* dit que, depuis longtemps, son pays est d'avis qu'il faut consolider les normes existantes et de modifier en priorité les instruments qui sont considérés comme obsolètes. Le Conseil ne devrait pas être obligé d'inscrire invariablement deux questions normatives à l'ordre du jour de sa Conférence à moins que cela ne soit entièrement justifié. Par conséquent, pour la session de 2005 de la Conférence, le choix du gouvernement de l'Inde se porte sur les propositions suivantes: le rôle de l'OIT en matière de coopération technique et la promotion de l'emploi des jeunes (discussion générale dans le cadre d'une approche intégrée).

*Un représentant gouvernemental de la Norvège* se dit en faveur de l'inscription, à l'ordre du jour de la session de 2005 de la Conférence, d'une question sur la création d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. S'agissant de l'inscription d'une deuxième question, la Norvège reste flexible, mais ses priorités sont, premièrement, l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail, deuxièmement, le rôle de l'OIT en matière de coopération technique et, troisièmement, la promotion de l'emploi des jeunes. L'orateur est conscient cependant du fait qu'une seule de ces propositions sera choisie, à moins que le Conseil d'administration ne suive la suggestion de M. Trotman d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour.

*Un représentant gouvernemental de l'Allemagne* dit que, contrairement à ce que le Vice-président travailleur a paru affirmer, la Conférence n'a pas pris de décision à la place du Conseil d'administration. Elle a simplement indiqué qu'il serait hautement recommandable d'inclure une question relative à la sécurité et la santé au travail dans l'ordre du jour de sa 93<sup>e</sup> session. L'Allemagne, quant à elle, est divisée sur la question. Tout en reconnaissant la qualité du débat qui a eu lieu en juin, elle estime qu'une norme relative à la sécurité et la santé au travail pourrait alourdir le fardeau pesant sur les entreprises, ce qui irait à l'encontre de la politique actuelle de son gouvernement. Par ailleurs, la délégation allemande accorde sa préférence à la promotion de l'emploi des jeunes, au travail des enfants et à la protection des enfants et des jeunes et, enfin, aux emplois décents et à la productivité. Ces préférences ne sont pas exhaustives, elles indiquent simplement les priorités.

*Un représentant gouvernemental de la Chine* dit que le gouvernement chinois se prononce en faveur de l'élaboration d'un nouvel instrument prévoyant une approche intégrée en matière de sécurité et de santé au travail, car le renforcement de la gestion de la sécurité et de la santé au travail d'une manière systématique sera bénéfique à la coordination et à la coopération de toutes les parties, ainsi qu'à la législation et à son application. Le deuxième choix du gouvernement chinois se porte sur la promotion de l'emploi des jeunes.



*Un représentant gouvernemental de l'Argentine* dit qu'il appuie la position avancée par le GRULAC. La promotion de l'emploi des jeunes est une question à laquelle les Etats de la région doivent donner la priorité car, pour la première fois, ils ont mis l'emploi et l'éducation au centre des politiques publiques. Le deuxième choix de la délégation argentine se porte sur les emplois décents et la productivité, car l'OIT devrait étudier le mécanisme qui garantira l'avènement de la productivité tout en préservant la pleine jouissance des droits fondamentaux énoncés dans les conventions et dans la Déclaration de l'OIT.

*Un représentant gouvernemental de la République de Corée* appuie la déclaration du représentant gouvernemental de la Nouvelle-Zélande concernant le processus de sélection des questions à l'ordre du jour de la Conférence. Les questions techniques devraient être sélectionnées en fonction de leur importance et de leur caractère d'urgence, mais elles devraient l'être par des mécanismes de sélection stratégiques. La délégation coréenne souhaite que la proposition relative à la création d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail soit inscrite à l'ordre du jour de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence, ainsi que la promotion de l'emploi des jeunes (discussion générale fondée sur une approche intégrée).

*Un représentant gouvernemental des Etats-Unis* appuie la proposition de la Nouvelle-Zélande, qui consiste à lier la sélection des questions techniques à l'ordre du jour de la Conférence à la concrétisation des objectifs stratégiques de l'OIT. Il demande instamment au Bureau d'envisager dès que possible la manière de procéder à cet égard. La délégation des Etats-Unis appuie l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2005 de la Conférence de la promotion de l'emploi des jeunes et du rôle de l'OIT en matière de coopération technique. L'orateur demande également au Bureau de ne recourir à l'approche intégrée que lorsqu'elle aura été dûment testée, évaluée et discutée par le Conseil d'administration, qui doit veiller à son utilisation sélective et judicieuse.

*Un représentant gouvernemental de la France* indique que le choix de la France se porte sur la proposition relative à l'élaboration d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il s'agit d'un terme normatif central et, compte tenu des résultats très encourageants de la première discussion lors de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence, la non-inscription de ce thème à l'ordre du jour de la session de 2005 donnerait un coup d'arrêt à l'approche normative intégrée. Par ailleurs, la délégation française propose d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2005 une discussion sur les critères de discrimination prohibés par la convention n<sup>o</sup> 111, dans son article 1, avec adoption possible d'un protocole.

*Un représentant gouvernemental du Kenya* dit que le choix de sa délégation se porte sur les questions prioritaires suivantes, à savoir le rôle de l'OIT en matière de coopération technique en vue d'une discussion générale et la mise au point d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail en vertu de la résolution sur la sécurité et la santé au travail adoptée par la 91<sup>e</sup> session de la Conférence.

*Une représentante gouvernementale du Canada* déclare que le Canada appuie les vues exprimées par le représentant gouvernemental de la Nouvelle-Zélande concernant l'adoption d'une approche plus stratégique à l'élaboration et à la sélection des questions à l'ordre du jour de la Conférence. S'agissant de l'inscription de questions à l'ordre du jour de la session de 2005, le Canada se prononce en faveur du nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Quant aux priorités pour discussion générale, le choix du Canada se porte premièrement sur la promotion de l'emploi des jeunes, deuxièmement sur l'égalité entre hommes et femmes

dans le monde du travail, et troisièmement sur le rôle de l'OIT en matière de coopération technique.

*Un représentant gouvernemental de la Belgique* fait savoir que, comme la France, la Belgique accorde la priorité au nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Le deuxième choix du gouvernement belge, à l'instar de celui de la Norvège, porte sur l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail et sur la promotion de l'emploi des jeunes.

*Une représentante gouvernementale de la Barbade*, s'exprimant au nom des gouvernements des Caraïbes, appuie la proposition du GRULAC. Son deuxième choix porte sur le nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. En outre, l'heure est venue pour l'OIT de procéder à un examen de sa coopération technique, et l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail est aussi un thème présentant un grand intérêt.

*Un représentant gouvernemental de la Turquie* appuie, en premier lieu, le thème de la sécurité et de la santé au travail et, en deuxième lieu, celui de la promotion de l'emploi des jeunes.

*Un représentant gouvernemental du Pakistan* appuie le thème de la sécurité et de la santé au travail, car le Pakistan est sur le point d'adopter une loi en la matière. L'orateur appuie également l'inscription, à l'ordre du jour de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence, du travail des enfants et de la protection des enfants et des jeunes en raison de ses connotations économiques. Par ailleurs, il estime que l'on pourrait accorder la priorité à plus de deux questions, peut-être à quatre, car toutes les propositions sont extrêmement importantes, notamment celles qui portent sur la promotion de l'emploi des jeunes et de la coopération technique de l'OIT. Comme l'ont dit les représentants gouvernementaux des Etats-Unis et de l'Inde, il conviendrait de réexaminer la coopération technique de l'OIT.

*Un représentant gouvernemental du Royaume-Uni* appuie la déclaration du gouvernement de la Nouvelle-Zélande concernant l'établissement de critères permettant de sélectionner les questions techniques, ainsi que l'inscription à l'ordre du jour de la question relative au nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Par ordre de préférence, le choix du Royaume-Uni se porterait premièrement sur le rôle de l'OIT en matière de coopération technique et deuxièmement sur la promotion de l'emploi des jeunes.

*Le Vice-président employeur* dit que son groupe trouve très intéressante la proposition de la Nouvelle-Zélande et estime qu'un recentrage des discussions constituerait une amélioration. Par ailleurs, en ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, il réitère sa suggestion de réunir des experts de haut niveau qui veilleraient non seulement à la qualité du futur instrument mais aussi à son contenu. Il ne s'agit pas d'une manœuvre dilatoire mais d'un effort pour mieux concrétiser les objectifs qui ont été fixés. Compte tenu du grand nombre d'instruments adoptés par l'OIT qui n'ont pas été ratifiés et du grand nombre de ceux qui, ayant été ratifiés, n'ont pas été appliqués, l'approche intégrée apparaît comme une solution. Par ailleurs, les employeurs réitèrent leurs préoccupations à l'égard de l'emploi des jeunes et ils souhaitent l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la Conférence en temps opportun.

*Le Vice-président travailleur* se défend d'avoir suggéré que les employeurs utilisent des manœuvres dilatoires. Cependant, il est d'avis que toute tentative de rejeter l'approche intégrée, s'agissant de l'établissement d'un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, mettrait en danger tous les travaux d'approche intégrée effectués à propos d'autres questions jusqu'à présent. Au terme de la discussion, le Vice-président travailleur a le sentiment qu'une majorité des intervenants s'est prononcée en

faveur de l'inscription à l'ordre du jour d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et du thème de la promotion de l'emploi des jeunes. Certaines voix se sont élevées en faveur de la productivité et aussi de l'égalité entre hommes et femmes. L'orateur se dit convaincu que, si le choix définitif porte sur la sécurité et la santé, sur l'emploi des jeunes et sur la question de l'égalité entre hommes et femmes, nombre d'objectifs seront réalisés.

Les travailleurs sont intéressés par la proposition du représentant gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, car les travaux de l'Organisation devraient être plus ordonnés et plus objectifs. Ils souhaitent apprendre davantage sur ce sujet. L'inscription d'une question à l'ordre du jour est parfois dictée par la dimension politique de l'OIT et n'a rien à voir avec les objectifs stratégiques de l'Organisation.

*Le représentant du Directeur général* a constaté que, sur 23 orateurs, 20 d'entre eux, y compris les porte-parole des employeurs et des travailleurs, se sont exprimés en faveur de la promotion de l'emploi des jeunes. S'agissant du nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, 14 orateurs sur les vingt-trois se sont exprimés en sa faveur, mais une certaine opposition s'est également exprimée, ainsi que des opinions divergentes entre les deux groupes sur la manière de procéder. L'orateur en conclut que la première question citée a recueilli un soutien suffisant pour être choisie immédiatement. Peut-être aurait-on dû appeler l'approche intégrée une approche stratégique, puisque l'approche intégrée est en fait fondée sur les objectifs stratégiques, et que le document présente les propositions dans le cadre des objectifs stratégiques. Le Bureau pourrait donc soit préparer un examen plus approfondi sur les liens entre les propositions et le cadre stratégique, soit faire de ce thème l'introduction du document traitant de l'ordre du jour de 2006, qui sera présenté au mois de mars.

Répondant à la suggestion du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, l'orateur a assuré que le Bureau mettra en lumière les liens des propositions définitives pour 2006 avec les objectifs stratégiques. Cependant, on travaillait jusqu'à présent en se fondant sur l'hypothèse selon laquelle les questions pour discussion sont développées à travers l'approche intégrée et les débats à la Conférence, puis elles sont soumises au Conseil d'administration qui les examine et décide dans quel ordre il veut les traiter. S'agissant de la deuxième question à inscrire à l'ordre du jour de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence, les employeurs ont demandé une réunion d'experts. Cependant, il est impossible que cette réunion d'experts examine la question avant que le Conseil d'administration ne débâte et ne s'accorde sur l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2006 au mois de mars l'année prochaine. L'orateur suggère au Président de proposer au Conseil d'administration de décider dès à présent d'inscrire la promotion de l'emploi des jeunes à l'ordre du jour de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence, et d'ajourner la décision concernant la deuxième question à inscrire à une date ultérieure cette semaine, ce qui donnera au Bureau le temps d'évaluer les possibilités et de présenter une ou deux suggestions pour considération par tous les groupes.

*Le Président* propose que le Conseil d'administration décide d'inscrire la question iv) du paragraphe 8 a), c'est-à-dire la promotion de l'emploi des jeunes, à l'ordre du jour de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail et de renvoyer sa décision sur une autre question à une date ultérieure dans la semaine, afin que les consultations informelles entre les groupes et le Bureau puissent se poursuivre.

*Il en est ainsi décidé.*

## Deuxième question à l'ordre du jour

### B. PROPOSITIONS POUR L'ORDRE DU JOUR DE LA 95<sup>e</sup> SESSION (2006) DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

*Le Vice-président employeur* dit que, de toute évidence, deux questions devraient être reportées de la session de 2005 à celle de 2006, à savoir la question de la productivité et celle d'une éventuelle réunion d'experts sur le thème de la sécurité et de la santé au travail. Une troisième question a paru intéressante au groupe des employeurs, à savoir l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. Cependant, compte tenu du fait que certaines régions du monde ont des problèmes de vieillissement et que d'autres ne sont même pas intéressées par ce sujet, peut-être conviendrait-il de ne pas limiter le débat aux sociétés vieillissantes et de le rendre plus universel.

Il conviendrait également de soumettre à nouveau la question du rôle de l'OIT en matière de coopération technique, si elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la session de 2005. Enfin, en ce qui concerne la révision des normes lors de sessions ultérieures, les employeurs estiment qu'elle devrait porter sur les normes relatives aux substances chimiques et aux machines.

*Le Vice-président travailleur* donne son accord pour que le thème de la sécurité et la santé au travail soit traité à la session de 2005 de la Conférence. Au cas où il n'y aurait pas de question supplémentaire, les travailleurs accepteraient que la promotion de l'emploi des jeunes soit inscrite à l'ordre du jour de 2005, ce qui signifierait que la question de l'égalité entre hommes et femmes devrait être inscrite à l'ordre du jour d'une session ultérieure.

Un autre sujet revêt beaucoup d'importance pour les travailleurs, à savoir la question de la relation de travail. L'orateur estime que le thème est parvenu à une maturité suffisante sur le plan technique pour engendrer une norme. Il bénéficierait d'un niveau de consensus élevé, et la Commission de l'emploi et de la politique sociale l'a examiné. Par ailleurs, la relation de travail recouvre des questions qui présentent un caractère d'urgence et qui sont très importantes. Ce thème englobe également tous les objectifs stratégiques de l'OIT, et il s'agit d'une question universelle qui doit faire partie des préoccupations de l'Organisation internationale du Travail. Enfin, les travailleurs estiment qu'il conviendra d'étudier la question du harcèlement sexuel sur le lieu de travail car le problème est largement répandu.

S'agissant du travail des enfants et de la protection des enfants et des jeunes, la question devrait être abordée d'une manière intégrée mais l'approche intégrée suscite encore un point d'interrogation. Enfin, la question des travailleurs migrants est très importante et mérite qu'on l'étudie plus avant, ainsi que celle de la promotion du travail décent dans le cadre des activités de reconstruction des pays touchés par un conflit.

*Un représentant gouvernemental de l'Allemagne* dit que les thèmes qui ont fait l'objet d'une discussion mais qui n'ont pas été choisis pour la session de 2005 doivent continuer d'être pris en compte dans une certaine mesure. Cependant, l'orateur pense que le temps est venu d'envisager d'inscrire la relation de travail à l'ordre du jour de la Conférence ainsi que l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. S'agissant des sessions ultérieures de la Conférence, l'orateur estime que l'on devrait retenir la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et l'approche intégrée du travail dans les ports.

*Un représentant gouvernemental de la Norvège* dit que son gouvernement accorde une priorité absolue à l'égalité entre hommes et femmes ainsi qu'à la coopération technique. Par ailleurs, il n'est pas convaincu que l'élaboration d'une recommandation est la meilleure manière de traiter la question de la relation de travail. En ce qui concerne les

sessions ultérieures de la Conférence, le choix de la Norvège se porte sur le thème relatif aux substances chimiques et aux machines en ce qui concerne la révision des normes, et aussi sur celui du harcèlement sexuel.

*Un représentant gouvernemental du Japon* propose que l'on inscrive à l'ordre du jour de la session de 2006 de la Conférence, en premier lieu, l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes et, en deuxième lieu, l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. Le troisième choix de sa délégation se porte sur le rôle de l'OIT en matière de coopération technique.

*Une représentante gouvernementale de la Chine* dit que le choix du gouvernement chinois se porte d'abord sur la relation de travail et deuxièmement sur l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. Quant aux propositions pour l'ordre du jour des sessions ultérieures de la Conférence, l'oratrice a suggéré l'étude du temps de travail.

*Un représentant gouvernemental de la France* dit que sa délégation reporte le point relatif à la santé et à la sécurité au travail de l'agenda de 2005 à celui de 2006. L'orateur n'est pas certain cependant de l'opportunité du renvoi de la question à l'étude d'une réunion d'experts. S'agissant du deuxième point à l'ordre du jour, la France souhaiterait traiter la question de l'extension de la liste des motifs de discrimination, prohibés par la convention n° 111, et il propose que la question soit élargie, le cas échéant, à l'examen de la mise en œuvre effective des politiques de non-discrimination. En troisième lieu, la délégation française appuie la question touchant au thème de l'emploi décent et de la productivité car elle est étroitement liée à l'Agenda global pour l'emploi, ainsi que le thème de la relation de travail. S'agissant de l'ordre du jour des sessions ultérieures, le choix de la délégation française se porte sur l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes.

*Le représentant gouvernemental de l'Inde* explique que l'objectif immédiat de son gouvernement est le renforcement des normes existantes ainsi que la modification en priorité des instruments qui risquent de devenir obsolètes, d'où sa préférence pour la révision des normes et non pas pour l'élaboration de nouveaux instruments. Cependant, l'Inde estime que la relation de travail devrait être étudiée en profondeur lors de la 289<sup>e</sup> session du Conseil d'administration en vue de l'élaboration d'une recommandation par la Conférence. Elle suggère également une discussion générale fondée sur une approche intégrée concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique.

*Le représentant gouvernemental des Bahamas* dit que son pays a établi l'ordre de priorités suivant: premièrement, la sécurité et la santé au travail; deuxièmement, l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail; troisièmement, la relation de travail; et, quatrièmement, l'approche intégrée au travail dans les ports.

*Le représentant gouvernemental du Kenya* dit que les priorités de son pays sont les suivantes: premièrement, le rôle de l'OIT en matière de coopération technique; deuxièmement, l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes; et, troisièmement, les emplois décents et la productivité.

*Le représentant gouvernemental du Nigéria* dit que son gouvernement souhaite voir inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence en 2006: la relation de travail, la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et l'élaboration d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

*Le représentant gouvernemental du Salvador* dit que son pays souhaite vivement que la question de la promotion de la sécurité et de la santé au travail soit inscrite à l'ordre du

jour de la session de la Conférence de 2005, et que sa deuxième priorité va à l'emploi et à la protection sociale.

*La représentante gouvernementale de la Lituanie* dit que sa délégation souhaite l'inscription, à l'ordre du jour de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence, de la question sur la relation de travail en vue de l'adoption d'une recommandation. Sa deuxième priorité est l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes sous la forme d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée et, en ce qui concerne les sessions ultérieures de la Conférence, elle estime qu'il faut d'abord renforcer ou réviser de nombreuses normes et se laisser guider par les décisions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail.

*Le représentant gouvernemental de l'Argentine* réitère le soutien de son pays à la question des emplois décents et de la productivité et dit que, en ce qui concerne les thèmes proposés pour la session de 2006, sa priorité va à la relation de travail.

*Le représentant gouvernemental de la République islamique d'Iran* dit que son pays accorde la priorité au thème de la promotion de l'emploi des jeunes, sous forme de discussion générale fondée sur une approche intégrée pour la session de 2005, ainsi qu'à l'élaboration d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. S'agissant de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence (2006), la priorité de la délégation iranienne va, premièrement, à l'emploi et la protection sociale, deuxièmement, au rôle de l'OIT en matière de coopération technique, et, troisièmement, aux emplois décents et à la productivité.

*La représentante gouvernementale de la Bulgarie* dit que l'un des thèmes discutés lors de l'examen du document précédent reste très important pour son pays, à savoir les nouvelles dispositions concernant la discrimination dans l'emploi et la profession, et que la deuxième priorité du gouvernement bulgare se porte sur la relation de travail. Quant aux propositions pour l'ordre du jour de sessions ultérieures, la Bulgarie suggère le temps de travail.

*Le représentant du Directeur général* dit que lorsque la liste de questions pour la session de 2005 sera adoptée on saura si la question relative à la sécurité et la santé au travail sera inscrite à l'ordre du jour de la session de 2005 ou à l'ordre du jour de la session de 2006. A la lumière de la discussion, il semble que la question de l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes sera retenue, mais que toutes les autres ont fait l'objet d'un soutien considérable.

Par ailleurs, il semble que la question d'un éventuel protocole à la convention n° 111 intéresse le Conseil d'administration depuis déjà un certain temps, mais elle n'est soutenue que par deux ou trois gouvernements. Il en va de même pour la question de la promotion du travail décent dans le cadre des activités de reconstruction des pays touchés par un conflit, qui a été soutenue par le groupe des travailleurs. A un certain stade, il faut admettre que certaines propositions ne font pas l'objet d'un soutien suffisant pour figurer comme question à l'ordre du jour de la Conférence. Quant aux sessions ultérieures, il semble qu'elles se pencheront, en 2006 ou 2007, sur la révision des normes concernant les substances chimiques et la protection des machines, ainsi que sur le harcèlement, mentionné par plusieurs orateurs.

*Le Président* dit que, à la lumière des discussions qui ont eu lieu et conformément à la décision qui sera prise lors d'une session ultérieure quant à l'ordre du jour de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail en 2005, le Bureau soumettra de nouvelles informations au Conseil d'administration pour sa prochaine session en mars 2004, en vue d'établir l'ordre du jour de la Conférence pour 2006.

*La séance est levée à 18 h 15.*

## DEUXIÈME SÉANCE

Mercredi 19 novembre 2003, matin

*La séance est ouverte à 10 h 45 sous la présidence de M. Chung.*

### Dix-septième question à l'ordre du jour<sup>1</sup>

#### RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Le Président* rend hommage à la mémoire de M. John Mainwaring, décédé récemment, qui a représenté le gouvernement du Canada à l'OIT pendant plus de trente ans. Ardent défenseur des activités et des objectifs de l'OIT, M. Mainwaring a été membre du Conseil d'administration de 1962 à 1980 et il en a été le Président en 1972 et 1973. Au sein du groupe gouvernemental, il a joué un rôle déterminant dans la création du groupe informel des pays industrialisés à économie de marché (PIEM).

*Une représentante gouvernementale du Canada* évoque la longue carrière de M. Mainwaring au ministère du Travail du Canada, et explique que ses connaissances très approfondies de l'Organisation ont été déterminantes pour la ratification par le Canada de plusieurs des principales conventions de l'OIT. Aujourd'hui encore, les mécanismes que M. Mainwaring a établis sont utilisés pour mener à bien des consultations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et territoires du Canada, afin de définir des positions devant l'OIT et d'examiner la question de la ratification de ses conventions.

*Le Vice-président travailleur* s'associe aux condoléances qui ont été exprimées et rappelle que le nom de M. Mainwaring est prononcé avec beaucoup de respect dans sa région.

*Le Vice-président employeur* souligne les grandes qualités personnelles de M. Mainwaring et sa longue trajectoire dans l'Organisation à laquelle il lègue une œuvre publiée très importante: «L'Organisation internationale du Travail: un point de vue canadien».

*Le Président* rend hommage à la mémoire de Sir Willam Douglas, membre éminent de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations pendant vingt ans, entre 1975 et 1995, et président de cette commission entre 1995 et 2001. Sir Willam Douglas a également été membre du Tribunal administratif de l'OIT pendant quinze ans, et son président entre 1994 et 1997.

*Une représentante gouvernementale de la Barbade* évoque la carrière professionnelle prodigieuse de Sir William Douglas, personnalité vénérée dans sa terre natale et respectée par toute la communauté internationale. Quelle que soit la fonction qu'il ait assumée, Sir Willam Douglas a incarné le respect du droit, l'importance du dialogue et le caractère indispensable de la collaboration. Il a été l'architecte de la société de la Barbade, petit pays insulaire qu'il a aidé à s'affirmer en tant qu'Etat véritablement indépendant.

*Le Vice-président travailleur* fait écho aux manifestations de tristesse, de respect, d'admiration et de gratitude exprimées par la représentante gouvernementale de la

<sup>1</sup> Voir également sixième séance (privée) et septième séance.



Barbade. Le groupe des travailleurs s'estime très honoré d'avoir été le bénéficiaire de l'œuvre immense réalisée par Sir William Douglas en matière de droit, et notamment de droit du travail.

*Le Vice-président employeur* affirme que, compte tenu des services qu'il a rendus à son pays, de ses activités sur la scène internationale et du dévouement avec lequel il a mené à bien ses travaux à l'OIT, Sir William Douglas est un exemple fort de ce que les Caraïbes et l'Amérique dans leur ensemble ont pu offrir à l'OIT.

*Le Président* fait part du décès de M. Saïd Hashim Raza, dont la carrière politique est très connue au Pakistan, et qui a dirigé la délégation de son pays aux sessions de la Conférence internationale du Travail entre 1962 et 1965; en 1965, M. Saïd Hashim Raza a été élu Président de la 49<sup>e</sup> session de la Conférence. Il a également été président de la cinquième Conférence régionale asiatique en 1962 et, à partir de cette année-là, il a représenté le gouvernement du Pakistan au Conseil d'administration du BIT. L'Organisation se souviendra de lui, de sa vaste culture, de son intégrité morale et de son habileté politique.

*Un représentant gouvernemental du Pakistan* rend hommage à la mémoire de M. Saïd Hashim Raza, qui a fait honneur à son pays et dont l'œuvre et la mémoire sont intimement liées à la naissance du Pakistan et au cheminement politique du nouvel Etat.

*Un membre travailleur du Pakistan* rappelle que, pendant qu'il assumait les fonctions de ministre du Travail au Pakistan, M. Saïd Hashim Raza a largement contribué à la promulgation des lois relatives au salaire minimum et à la sécurité sociale.

*Le Vice-président employeur* dit que son groupe est très sensible à la perte entraînée par le décès de M. Saïd Hashim Raza, et il présente ses condoléances au représentant employeur du Pakistan qui est, depuis de nombreuses années, l'une de ses principales figures.

*Le Président* annonce le décès tragique de M. Michael C. Wamalwa, Vice-président du Kenya, personnage politique respecté partout dans le monde, et il rappelle le talent et la discrétion exemplaire avec lesquels M. Wamalwa a assumé les fonctions de Président de la 91<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

*Un représentant gouvernemental du Kenya* évoque la personnalité de M. Michael C. Wamalwa, qui a assumé dans son pays les fonctions parlementaires les plus élevées, a été Vice-président et ministre du Développement régional, et a marqué de son empreinte l'histoire politique et sociale de la République du Kenya. La meilleure manière de lui rendre hommage est de citer les paroles qu'il a prononcées lors de la séance de clôture de la dernière session de la Conférence: «Je souhaite, quant à moi, que les conclusions de la 91<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail se traduisent rapidement en politiques et en actions sur le plan national.»

*Le Vice-président travailleur* déplore la disparition de M. Michael C. Wamalwa et évoque la carrière très fructueuse qui a été la sienne, au cours d'une vie relativement courte.

*Le Vice-président employeur* fait observer que la manière dont M. Michael C. Wamalwa a assumé ses fonctions de Président de la Conférence n'a fait que confirmer ses dons de dirigeant, sa solide formation et les grandes qualités humaines qui ont été à la source de sa réputation internationale.

*Un représentant gouvernemental de la République dominicaine* s'incline respectueusement devant la mémoire de M. Michael C. Wamalwa, dont il a pu apprécier

les qualités de juriste, d'universitaire, d'humaniste et d'homme politique doté d'un grand sens de l'éthique.

*Le Président* annonce le décès de M. Joseph Mugalla, qui a été membre du Conseil d'administration entre 1990 et 1996. Grande figure du syndicalisme de sa génération, M. Joseph Mugalla a occupé des fonctions politiques très élevées au Kenya.

*Une membre travailleuse de la République-Unie de Tanzanie* rappelle que M. Joseph Mugalla a lutté pour améliorer les conditions de travail partout dans le monde, et pour faire passer la solution pratique d'un problème critique avant toute rhétorique.

*Un membre gouvernemental du Kenya* évoque la carrière de M. Mugalla et sa précieuse contribution à la promotion de la justice et de la paix sociale. Le gouvernement de la République du Kenya ressent profondément la perte de cet expert en relations de travail, qui a su faire profiter la vie politique nationale de ses aptitudes démontrées en matière de conciliation.

*Le Vice-président employeur* rappelle que les intérêts légitimes des travailleurs étaient une véritable vocation pour M. Mugalla, et qu'il en a fait la preuve dans sa carrière politique, comme au Conseil d'administration.

*Le Président* annonce le décès de M. Marwan Nasr, qui a été membre du Conseil d'administration entre 1957 et 1996, et Vice-président employeur lors de deux sessions de la Conférence.

*Un membre employeur d'Arabie saoudite* rend hommage à la mémoire de M. Nasr et rappelle sa longue carrière de plus de quarante ans à l'OIT, et sa lutte infatigable pour la défense des libertés individuelles fondamentales et des droits au travail. M. Nasr a promu l'utilisation de la langue arabe à l'OIT, et l'on se souviendra notamment qu'il a fondé la première chambre de commerce du Liban.

*Un membre travailleur du Liban* rend hommage à la mémoire de M. Marwan Nasr, qui est né pratiquement en même temps que l'OIT, et qui a plaidé jusqu'à la fin de sa vie en faveur de relations de travail saines.

*Un représentant gouvernemental de la Jordanie* déplore la perte immense que représente la disparition de M. Nasr, qu'il avait accompagné dans ses activités professionnelles depuis 1973.

*Le Président* fait part du décès de M. Louis Anderson, secrétaire général de l'Organisation régionale interaméricaine des travailleurs.

*Le Vice-président travailleur* dit qu'il appréciait beaucoup M. Anderson, personnalité marquante de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui n'a pas ménagé ses efforts pour le Panama et le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). On se souviendra de lui, en particulier parce qu'il n'a pas cessé de plaider la cause de la dimension sociale, dans le cadre de l'avancée impitoyable de la mondialisation et de la libéralisation du commerce.

*Le Vice-président employeur*, s'exprimant au nom du groupe des employeurs et en son nom propre, dit qu'on se souviendra de M. Anderson comme d'un dirigeant, mais aussi comme d'un interlocuteur très ferme dans de nombreuses discussions. On lui doit notamment d'avoir lutté sans trêve en faveur d'un espace de dialogue social commun pour tout le continent américain. L'orateur transmet ses condoléances les plus sincères à tous les travailleurs d'Amérique.

*Un représentant gouvernemental de l'Argentine*, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), dit que le décès de M. Anderson laisse un grand vide dans le syndicalisme des Amériques et dans celui du monde entier. L'orateur rappelle la participation de M. Anderson à la Commission de négociation des traités du canal de Panama, où il a eu la responsabilité de négocier tous les aspects du travail de ces traités. Dernièrement, il cherchait le moyen de résoudre les tensions émergentes entre les divers processus d'intégration, et il n'a cessé de lutter pour un monde plus juste, et pour l'avènement d'une vraie démocratie pour tous les peuples d'Amérique.

*Le Directeur général* dit qu'il fait exception à la coutume selon laquelle, lorsqu'il aborde des thèmes de cette nature, son intervention doit se limiter à manifester au nom de tous les membres du Conseil les sentiments qui ont été exprimés dans la salle; il souhaite aujourd'hui rendre personnellement hommage à la mémoire de M. Anderson, avec qui il entretenait de profonds liens d'amitié et de travail. Il évoque la stature internationale de ce dirigeant syndical et de ce défenseur infatigable des droits des travailleurs, qui s'identifiait pleinement avec les valeurs du tripartisme et du dialogue social. M. Anderson pratiquait un syndicalisme autonome, de type sociopolitique, et capable de s'exprimer sur les grandes questions nationales et internationales, et d'établir des alliances avec d'autres acteurs sociaux pour faire avancer la recherche des solutions. Sans perdre son identité latino-américaine, il avait une vision mondiale de la lutte syndicale. L'OIT regrettera l'importante contribution qu'il apportait à ses travaux.

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations qui figurent dans les documents respectifs et qui lui ont été soumises à titre d'information.*

*Premier rapport supplémentaire:  
Dispositions pour la septième Réunion régionale européenne*

*Un représentant gouvernemental du Luxembourg* explique les trois raisons pour lesquelles le Luxembourg a décidé d'appuyer la candidature de la Hongrie en tant que pays hôte de la septième Réunion régionale européenne: l'intérêt fondamental que revêtent les réunions de cette nature, les excellentes relations que le Luxembourg entretient avec la Hongrie, et le fait que, pendant le premier semestre de l'année 2005, le Luxembourg assumera la présidence de l'Union européenne et pourra faire de cette réunion une partie intégrante de son programme.

*Le Sous-secrétaire d'Etat de la Hongrie* dit que, lors de la réunion de consultation qui a eu lieu avec les autorités hongroises au printemps 2003 concernant le lieu de la septième Réunion régionale européenne, il est clairement apparu que l'ordre du jour établi pour cette réunion régionale répondait aux attentes de tous les pays intéressés, qu'ils fussent ou non membres de l'Union européenne, y compris la Hongrie et les autres pays qui ont signé le Traité et l'Acte d'adhésion. L'heure décisive approche puisque l'élargissement de l'Union européenne et l'instauration d'une meilleure collaboration entre les pays qui la composent feront de l'Europe un acteur très compétitif de l'économie mondiale. L'OIT est précisément l'Organisation qui garantit le respect de l'équité et de la justice sociale dans le monde.

Le gouvernement de la Hongrie supportera sa part des coûts et prêtera, comme convenu, certains services. Le fait que le gouvernement ait proposé la ville de Budapest en dit long sur le fait qu'il souhaite que la politique de l'OIT en Europe soit couronnée de succès et contribue à la réalisation des valeurs du modèle social européen.

*Une représentante gouvernementale de la Lituanie* appuie la proposition de reporter, pour les raisons exposées dans le rapport, la septième Réunion régionale européenne au mois de février 2005, et elle approuve l'idée de la tenir dans l'un des Etats qui ont entamé

le processus d'adhésion à l'Union européenne, en reconnaissance de ses progrès en matière d'intégration européenne.

*Un membre travailleur de la France* remercie le gouvernement du Luxembourg de la part généreuse qu'il assume dans le financement de cette réunion. Les réunions régionales européennes ne se sont jamais tenues avec beaucoup de régularité car on estimait qu'elles ne revêtaient pas une importance primordiale. Compte tenu de la profonde transformation qui s'opère sur le plan européen, ces réunions doivent désormais se tenir tous les quatre ans. Elles devraient d'ailleurs se tenir dans diverses parties du territoire européen et non pas toujours à Genève.

*Le Vice-président employeur* déclare que son groupe appuie la proposition qui figure au paragraphe 6 du document du Bureau.

*Le représentant du Directeur général* annonce avec satisfaction que la septième Réunion régionale européenne aura lieu dans la ville de Budapest, symbolisant ainsi la rencontre entre l'Est et l'Ouest, et qu'elle portera sur la gestion des transitions sous le signe du travail décent. Ces idées se sont fait jour lors des consultations tripartites qui ont eu lieu au début de l'année 2003. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs avaient alors manifesté leur souhait de voir la réunion se tenir hors de Genève et à une date ultérieure au mois de décembre 2004 pour éviter toute interférence avec d'autres réunions et avec les fêtes de fin d'année.

*Un représentant gouvernemental de la Fédération de Russie* dit que, au terme de consultations officielles organisées par le Bureau, les mandants sont d'accord pour que la réunion se tienne comme cela a été proposé. L'orateur remercie le gouvernement de la Hongrie et le gouvernement du Luxembourg pour leur participation financière ainsi que le gouvernement de la République tchèque pour l'intérêt qu'il a manifesté.

*Le Président* déclare que la septième Réunion régionale européenne sera transférée à Budapest et se tiendra au mois de février 2005.

*Il en est ainsi décidé.*

## **Sixième question à l'ordre du jour**

### **PROGRAMME RENFORCÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE POUR LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS**

*Le Vice-président travailleur* dit que son groupe a pris note des mesures qui ont été adoptées afin de créer le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale. Selon l'étude de viabilité, 7 millions de dollars seront investis dans la constitution, la gestion et le fonctionnement de ce fonds, et 90 millions de dollars seront nécessaires pour concrétiser les objectifs du programme. Les travailleurs souhaitent recevoir des informations à jour sur ce fonds ainsi qu'une estimation des donations attendues à court terme. Ils demandent au Bureau de présenter un autre rapport de situation à la session du Conseil d'administration de mars 2004.

*Le Vice-président employeur* dit que le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale est très important pour la paix et le développement des territoires arabes occupés et de leurs habitants. Il demande instamment aux gouvernements de continuer d'apporter le soutien nécessaire par voie de dons, qui est l'unique moyen de financer toutes les initiatives tendant à la construction du dialogue social. Comme le groupe des travailleurs, il demande qu'un nouveau rapport de situation soit présenté par le Bureau lors

de la prochaine session du Conseil d'administration, ainsi qu'une répartition des allocations par objectif, non seulement pour garantir une plus grande transparence de l'information, mais aussi pour déterminer dans quel domaine devront se déployer les efforts à l'avenir.

*Un représentant gouvernemental de l'Italie* s'exprime au nom des gouvernements de l'Union européenne et de ceux des pays qui sont en passe d'y adhérer, c'est-à-dire la République tchèque, Chypre, la Slovaquie, la Slovénie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte et la Pologne, ainsi que de la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie. L'Union européenne confirme son intention de fournir une assistance à la création d'emplois et à la reconstruction économique de la région, ainsi qu'à la création, si nécessaire, du système de protection sociale et à la promotion d'une plate-forme de dialogue constructif entre les Palestiniens et les Israéliens sur la question du travail et de la liberté de circulation des travailleurs.

L'Union européenne demande instamment à l'OIT de continuer de soutenir les associations d'employeurs et de travailleurs, de consolider le dialogue social en vue de la reconstruction et de la réconciliation et de renforcer la capacité de formation, notamment en matière de gestion. L'Union européenne est disposée à étudier la possibilité de faire une contribution au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, et elle espère qu'une réunion de donateurs pourra avoir lieu dès que possible, qui lancera un appel financier à la communauté internationale et au Fonds arabe de développement.

*Un représentant gouvernemental de la Jamahiriya arabe libyenne*, s'exprimant au nom des membres arabes des trois groupes du Conseil d'administration, demande au Conseil d'administration de lancer un appel à tous les donateurs, qu'il s'agisse de pays ou de fonds régionaux ou internationaux, pour qu'ils contribuent au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale par le biais de réunions de donateurs ou par des contributions bilatérales, afin de concrétiser les objectifs fixés par l'OIT. Il est indispensable de lancer un programme de coopération technique qui permettra de répondre aux nécessités les plus urgentes et un autre programme centré sur la recherche de solutions à moyen ou à long terme. L'OIT doit être en mesure de remplir son mandat de protection des travailleurs et des employeurs dans les territoires arabes occupés.

*Un représentant gouvernemental de l'Afrique du Sud* se réjouit des progrès accomplis dans l'application du programme de coopération technique, en dépit de la situation très difficile qui prévaut dans les territoires arabes occupés, et il appuie les mesures de suivi proposées par le Bureau.

*Un représentant gouvernemental de l'Inde*, s'exprimant au nom du Groupe Asie-Pacifique, dit sa satisfaction devant les progrès accomplis depuis le mois de mars 2003. Il est important de mentionner que l'OIT a alloué un total de 1,75 million de dollars à la concrétisation de divers objectifs liés au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale. L'OIT doit continuer de contrôler ce fonds et de l'administrer avec transparence et responsabilité; elle devrait aussi coordonner ses activités avec celles d'autres programmes pour le plus grand profit des travailleurs et des employeurs de la région.

Le Groupe Asie-Pacifique se prononce en faveur du lancement de négociations et il demande au Bureau de tenir le Conseil d'administration pleinement informé de ses activités dans les territoires arabes occupés.

*Un représentant gouvernemental du Soudan* souligne que le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale devrait fonctionner grâce à la contribution des pays et des organismes donateurs. Il est indispensable de respecter les droits fondamentaux des travailleurs palestiniens, et c'est là une cause pour laquelle l'OIT a toujours lutté partout dans le monde.

*Un représentant gouvernemental des Etats-Unis* dit que les connaissances que fournit l'OIT sont essentielles au succès de l'effort coordonné de la communauté internationale visant à trouver une solution aux problèmes du travail qui sévissent sur la Rive occidentale et à Gaza.

*Un représentant gouvernemental du Nigéria* demande instamment à tous les Etats Membres d'apporter aide et collaboration pour pouvoir construire la paix dans la région entre les Arabes et les Israéliens.

*Un représentant gouvernemental de la République islamique d'Iran* appuie la déclaration prononcée au nom du Groupe Asie-Pacifique et il souligne qu'il sera très difficile que la coopération technique de l'OIT soit fructueuse dans une région frappée par la guerre. Tous les pays donateurs et les organismes internationaux doivent faire leur possible pour mettre un terme à ce conflit sanglant et pour instaurer un climat de paix fondé sur un dialogue constructif et propice à la création d'un emploi durable.

*Un représentant gouvernemental de l'Indonésie* s'associe également à la déclaration faite au nom du Groupe Asie-Pacifique. La mise en place de centres de formation pour les femmes et les jeunes permettra de créer des emplois. Cependant, la détérioration de la situation dans la région est très préoccupante et notamment la construction du mur, qui cause déjà de grandes difficultés au peuple palestinien et l'empêche de gagner sa vie. La coopération technique devrait être centrée davantage sur les activités liées aux territoires dépendant de l'Autorité palestinienne et aux interlocuteurs sociaux.

*Un représentant du Directeur général* explique que la situation difficile qui règne dans les territoires arabes occupés préoccupe profondément tout le monde, mais qu'elle ne paralyse en aucun cas l'action de l'OIT. Il arrive qu'elle la retarde, comme lors de la campagne de recueil de fonds qui n'a pas pu commencer à la date prévue, car il n'a pas toujours été possible d'organiser des réunions avec les représentants palestiniens. Actuellement, on tente de convertir le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale en un instrument qui permettra d'acheminer l'aide au peuple palestinien, de l'intégrer et de la faire fructifier.

*Un représentant du Directeur général*, répondant aux demandes formulées par le groupe des travailleurs, fait savoir que les négociations avec l'Union européenne sont très avancées et que cette dernière s'est montrée disposée à accorder son soutien au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale. Il fait savoir également que, lors des réunions qui ont eu lieu à Doubaï avec la Banque mondiale et le Fonds, des contacts ont été établis avec le Royaume d'Arabie saoudite et avec le Fonds arabe de développement économique et social, qui attendent désormais qu'on leur fasse des propositions concrètes. Dans l'immédiat, une partie des fonds non utilisés donnés par l'Italie servira à soutenir le ministère dans ses activités de collecte de fonds; la prochaine étape consistera à concrétiser un cadre juridique pour le fonds, puis son existence physique sera consolidée dès que l'on aura obtenu la sanction parlementaire du décret présidentiel. Lors de la première réunion du nouveau gouvernement, le fonds a été considéré comme un objectif prioritaire.

La tâche du Fonds a été divisée en plusieurs parties, de sorte qu'il n'est pas indispensable de disposer immédiatement de la somme totale de 90 millions de dollars pour pouvoir commencer, et qu'il est possible d'activer un module ou de mener à bien une activité expérimentale en fonction des fonds dont on dispose. A Doubaï, la volonté des Etats arabes importateurs de main-d'œuvre d'élaborer des propositions pour améliorer la situation du marché du travail palestinien est apparue très clairement.

*Le Conseil d'administration prend note du rapport.*

*La séance est levée à 13 heures.*

## TROISIÈME SÉANCE

Mercredi 19 novembre 2003 , après-midi

*La séance est ouverte à 15 h 40 sous la présidence de M. Chung.*

### Septième question à l'ordre du jour

#### 332<sup>e</sup> RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

*Le rapporteur du comité* annonce que le comité a examiné 114 cas en suspens, dont 28 quant au fond. Dans les cas concernant l'Algérie (n° 2153), le Chili (n° 2172), le Maroc (n° 2164), Le Pakistan (n° 2096) et l'Uruguay (n<sup>os</sup> 2087 et 2174), le comité a observé que, bien qu'un long délai se soit écoulé depuis la présentation de ces plaintes, les gouvernements visés n'avaient pas fait parvenir d'observations complètes. Ces gouvernements devraient transmettre leurs observations en urgence.

Le comité a appelé une nouvelle fois l'attention sur les cas du Bélarus (n° 2090), de Cuba (n° 2258) et du Zimbabwe (n° 2238), en raison de leur urgence et de leur extrême gravité. Le comité a examiné 43 cas pour lesquels les gouvernements ont fourni des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet aux recommandations et a pris note avec satisfaction de l'évolution positive de la situation dans dix cas.

Le cas déjà ancien de Cuba (n° 2258) concerne la reconnaissance par les autorités d'une seule centrale syndicale contrôlée par l'Etat et par le Parti communiste, et l'interdiction consécutive des syndicats indépendants. Des sanctions extrêmement sévères ont été infligées à sept responsables syndicaux du Conseil unitaire des travailleurs de Cuba (CUTC), de la Confédération ouvrière nationale indépendante de Cuba (CONIC) et de la Confédération des travailleurs démocratiques de Cuba (CTDC). Les travailleurs devraient être libres de constituer les organisations qu'ils estiment nécessaires, qu'ils approuvent ou non le modèle social, économique ou politique du gouvernement. Il revient à ces organisations de décider de recevoir des fonds en vue de leurs activités légitimes. Le comité a pris note des déclarations du gouvernement selon lesquelles les individus inculpés n'étaient pas des syndicalistes mais ont été condamnés pour des délits commis contre l'Etat; il a rappelé que le CUTC est affilié à la Centrale latino-américaine des travailleurs et à la Confédération mondiale du travail et a noté que certains des faits mentionnés sont vagues et qu'ils pourraient aisément servir à sanctionner l'exercice d'activités syndicales légitimes. Le comité a demandé au gouvernement de Cuba de prendre des mesures en vue de la libération immédiate des syndicalistes arrêtés et, compte tenu de la gravité des faits allégués, il a prié instamment le gouvernement d'accepter une mission de contacts directs.

Le cas du Zimbabwe (n° 2238) concerne des allégations relatives à l'arrestation de plusieurs dirigeants du Congrès des syndicats du Zimbabwe (ZCTU) à la suite de manœuvres d'intimidation et aux coups et menaces dont a été victime le secrétaire général du ZCTU. Le comité a examiné en 2002 des allégations similaires portant sur des faits graves, à savoir l'intervention de la police et son ingérence dans les activités du ZCTU. Tout en prenant note de la réponse succincte du gouvernement selon laquelle les personnes en question étaient membres de l'Assemblée constitutionnelle nationale, et donc des militants antigouvernementaux, le comité a estimé que le colloque et les réunions organisés par le ZCTU en décembre 2002 étaient des activités syndicales légitimes et que les arrestations ultérieures étaient directement liées à ces activités. Arrestations et détentions de ce type constituent une entrave grave à l'exercice des libertés publiques et des droits syndicaux. Ce type d'entrave semble être récurrent dans le pays et peut créer un climat

d'intimidation empêchant le déroulement normal des activités syndicales. Relevant que les syndicalistes en question ont été relaxés sur ordonnance des tribunaux, le comité a demandé au gouvernement de s'abstenir à l'avenir de recourir à de telles mesures et de diligenter une enquête indépendante approfondie, sanctionnant les personnes responsables de ces détentions.

Le comité a examiné pour la septième fois les allégations concernant le Bélarus (cas n° 2090). Si les allégations et le rôle des différentes parties ont évolué, le comité a regretté profondément que le gouvernement n'ait pris aucune mesure pour mettre en œuvre ses recommandations. Des atteintes sérieuses ont été portées, et continuent de l'être, à l'encontre de toutes les tentatives visant à sauvegarder la liberté et l'indépendance du mouvement syndical dans le pays. Le recours à la détention administrative de dirigeants syndicaux est devenu de plus en plus fréquent et le comité a invité le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les dirigeants syndicaux puissent exercer pleinement leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté syndicale sans crainte de représailles ou de détention.

Etant donné la gravité des circonstances et compte tenu de la plainte présentée au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT par des délégués travailleurs à la 91<sup>e</sup> session de la Conférence en juin 2003, le comité a recommandé au Conseil d'administration de renvoyer l'examen de toutes les allégations en instance dans ce cas ainsi que la plainte à une commission d'enquête.

*Le porte-parole des employeurs* appuie l'adoption du rapport à quelques fermes réserves près. Il approuve en particulier le fait que les cas concernant le Bélarus, Cuba et le Zimbabwe soient classés dans la catégorie des cas graves et urgents. Pour ce qui est du Bélarus le gouvernement, de manière persistante, s'ingère dans les activités syndicales et ne met pas en œuvre les recommandations du comité. Le comité fait siennes la recommandation de mettre sur pied une commission d'enquête pour le Bélarus ainsi que la demande faite au gouvernement de Cuba d'accepter une mission de contacts directs.

Le cas des Etats-Unis (n° 2227) concerne la situation des immigrants sans papiers au regard de la liberté syndicale. Le comité a demandé instamment que des consultations soient engagées pour remédier à l'insuffisance de la protection contre les actes de discrimination antisyndicale.

Le cas n° 2252 (Philippines) a trait à une plainte présentée antérieurement contre le gouvernement des Philippines à l'issue de laquelle le gouvernement s'était dit résolu à amender sa législation. Le groupe des employeurs a exprimé de vives réserves sur deux points. Premièrement, le comité a eu tort de recommander l'éventuelle réintégration des travailleurs, dont la grève dans ce cas était manifestement illégale pour des raisons de procédure. Deuxièmement, le groupe a émis de vives réserves au sujet de l'approche adoptée par le comité et par la commission d'experts concernant la notion de services essentiels. Dans ce cas, le ministre du Travail a prononcé un ordre de reprise du travail, après une deuxième grève, au motif juridique que la branche d'activité était indispensable à l'intérêt national. Le comité a une nouvelle fois fondé sa décision sur les services essentiels définis comme étant ceux dans lesquels un arrêt du travail peut présenter une menace évidente et imminente pour la vie, la sécurité et la santé dans tout ou partie de la population. Cette approche ne tient pas compte des effets défavorables que plusieurs types de grève peuvent avoir sur la collectivité ou l'économie nationale et devrait être réexaminée d'urgence. Le groupe note que le gouvernement a exprimé l'intention d'amender sa législation sur les points en question et qu'il suivra avec attention l'évolution de la situation. La demande faite au gouvernement d'accepter une mission consultative est une avancée positive car cela permettra au comité d'être mieux informé.



*Le Vice-président travailleur* appuie le rapport. C'est la quatrième fois que le comité examine le cas du Bélarus parmi les cas particulièrement graves et urgents et le groupe des travailleurs a vivement approuvé la recommandation formulée par le comité de porter ce cas devant une commission d'enquête.

Le cas urgent du Zimbabwe prouve la persistance des actes d'ingérence et de harcèlement, des arrestations et de la détention de syndicalistes. Il ne semble pas y avoir de volonté politique d'appliquer les recommandations du comité et du Conseil d'administration. Les membres du ZCTU et d'organisations de la société civile qui ont été arrêtés sont au nombre de 350 environ, parmi lesquels le président, le vice-président et le secrétaire général du ZCTU.

Le groupe des travailleurs appuie sans réserve la demande faite au gouvernement de Cuba d'autoriser les travailleurs à constituer librement des syndicats et de garantir la reconnaissance effective du droit de grève et déploré vivement les peines de longue durée prononcées contre des dirigeants syndicaux.

Le cas des Etats-Unis portait sur la question fondamentale de savoir si 8 millions environ de travailleurs en situation irrégulière étaient véritablement protégés contre les actes de violation de leur liberté d'association. Le groupe des travailleurs a souscrit à la conclusion du comité selon laquelle les mesures correctives existantes en cas de discrimination antisyndicale étaient inadéquates et la législation devait être amendée.

Le cas n° 2201 (Equateur) porte sur de graves actes de violence à l'encontre de grévistes. Ce cas a été examiné en novembre 2002. Le groupe des travailleurs rappelle qu'il est nécessaire au plus haut point que le gouvernement durcisse les peines applicables dans les cas de violences visant des travailleurs. Le cas n° 2252 (Philippines) porte sur une entreprise multinationale qui, méprisant à l'évidence ses responsabilités en matière sociale, met tout en œuvre depuis plusieurs années pour empêcher la reconnaissance et l'enregistrement de l'Association des travailleurs de la société des automobiles Toyota (Philippines). Le gouvernement devrait ordonner la réintégration dans leurs postes des 227 travailleurs licenciés ainsi que des quinze dirigeants syndicaux déclarés déçus de leur emploi. La position des employeurs sur ce cas est inadmissible.

Le cas n° 2262 (Cambodge) porte sur le licenciement d'un grand nombre de travailleurs syndiqués employés dans l'industrie textile. A l'évidence, le gouvernement n'a pas pris à cœur les atteintes portées aux principes de la liberté syndicale. Le cas n° 2086 (Paraguay) porte sur des procédures judiciaires ayant pris un retard inadmissible et sur l'application rétroactive de dispositions pénales à l'encontre de syndicalistes. Les dirigeants syndicaux intéressés devraient être libérés sans délai. Le cas n° 2132 (Madagascar) porte sur la suspension de conventions collectives en vigueur au sein d'entreprises devant être privatisées, en violation de l'article 4 de la convention n° 98.

S'agissant du cas n° 2228, qui est relatif au licenciement, à l'arrestation et à la mise en détention de centaines de travailleurs grévistes employés par la société Worldwide Diamonds Manufacturing Ltd., le gouvernement de l'Inde devrait bien garder à l'esprit qu'il est responsable devant l'OIT d'assurer le respect des principes de la liberté syndicale dans l'ensemble du pays sans exception.

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées aux paragraphes 1 à 457 du rapport.*

*Un représentant gouvernemental de Cuba* déclare que l'OIT est devenue une instance antidémocratique. Le cas n° 2258 concerne un petit groupe d'individus qui n'ont jamais été élus à des postes de dirigeants syndicaux et n'ont aucune activité professionnelle. Il s'agit en effet de mercenaires au service des Etats-Unis, pays qui tient à ce qu'ils soient perçus

comme des syndicalistes indépendants. Le gouvernement estime que les informations communiquées sont de nature à convaincre un organe objectif et impartial de clore l'examen du cas et il rejette les conclusions prononcées.

*Un représentant gouvernemental de l'Afrique du Sud* rappelle que le rapport expose précisément les plaintes présentées contre Cuba par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et la Centrale latino-américaine des travailleurs (CLAT) avec l'appui de la Confédération mondiale du travail. Dans sa réponse détaillée, le gouvernement de Cuba présente deux arguments fondamentaux, à savoir tout d'abord que les personnes intéressées ne sont pas affiliées à un syndicat et ensuite que certaines d'entre elles ont été reconnues coupables, à l'issue d'une procédure régulière, d'activités contre-révolutionnaires, de trahison et de conspiration sur des sujets sans lien avec le droit d'organisation. Tout en prenant note des déclarations du gouvernement, qui réitère notamment son ferme engagement en faveur de la liberté syndicale et de la protection des droits des travailleurs ainsi que sa volonté de coopérer, le comité a également souligné qu'il n'existait à Cuba qu'une seule centrale syndicale officiellement reconnue. Le comité a demandé à l'organisation plaignante de lui communiquer copie des statuts de chacune des organisations mentionnées dans la plainte afin qu'il puisse examiner cet aspect du cas de façon satisfaisante. Un supplément d'information semble nécessaire avant toute prise de décision. Le comité a demandé en outre au gouvernement de lui communiquer des informations détaillées sur les différentes conventions collectives conclues récemment. L'orateur s'interroge sur la raison pour laquelle les plaignants n'ont pas été invités à communiquer cette dernière information.

Dans le rapport, qui n'est pourtant qu'intérimaire, le comité déclare que certains faits sont trop vagues ou qu'ils ne sont pas nécessairement délictueux. Il met aussi en doute l'issue de procédures judiciaires menées à bien dans un Etat souverain. Le comité considère que le gouvernement doit répondre de certains faits. Pourtant, il n'a pas établi que les personnes faisant l'objet de la plainte étaient véritablement des travailleurs syndiqués ou des dirigeants syndicaux et il ne dispose pas de certains éléments d'information fondamentaux en vue de déterminer le statut des organisations mentionnées. Le fait que le comité ait tiré des conclusions et formulé des recommandations à l'intention du Conseil d'administration sans avoir procédé à un examen complet de la question est encore un élément tendant à prouver que les conclusions relatives à certaines plaintes sont établies sans que les réponses communiquées par les gouvernements concernés aient été dûment prises en compte.

*Le Vice-président employeur* déplore les termes employés par le représentant du gouvernement cubain, qui a associé l'OIT avec des acteurs sociaux avec lesquels l'Organisation est sans rapport.

*Le Vice-président travailleur* rappelle au gouvernement de Cuba que les procédures du comité se fondent sur des plaintes et que le Conseil d'administration a pour mandat d'examiner les plaintes relatives à des violations alléguées des principes de la liberté syndicale.

*Un représentant gouvernemental du Bélarus* déclare partager la position de Cuba et de l'Afrique du Sud.

*Un représentant gouvernemental des Etats-Unis* rappelle qu'il est de notoriété publique que les travailleurs de Cuba ne jouissent pas du droit fondamental à constituer des organisations syndicales de leur choix ou à adhérer à de telles organisations. Le Comité de la liberté syndicale et la commission d'experts ont dénoncé la législation et la pratique de Cuba à cet égard de façon claire, systématique et unanime et recommandé, pour remédier au problème, l'adoption de certaines mesures particulières. Les allégations par lesquelles le

gouvernement cubain met les Etats-Unis en cause sont sans fondement. L'affirmation selon laquelle les organes de contrôle de l'OIT auraient agi de façon indue est ridicule.

*Un représentant gouvernemental du Venezuela* rappelle que le Venezuela estime que les procédures et mécanismes de contrôle devraient reposer sur le principe de l'impartialité et sur des critères objectifs. L'orateur déclare ne pas appuyer les conclusions et recommandations du comité.

*Un représentant gouvernemental du Soudan* est d'avis que les conclusions relatives au cas en question devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi et de discussions avec le gouvernement cubain. Un certain nombre de pays ont des réserves quant à la façon de procéder du comité, qui devrait à leurs yeux être réexaminée. Le recours systématique à des missions de contacts n'est pas toujours justifié.

*Un représentant gouvernemental de la Chine* déclare que le cas de Cuba est particulièrement complexe et que tout doit être mis en œuvre pour trouver une issue équitable au problème.

*Le Vice-président travailleur* rejette les allégations par lesquelles Cuba met son groupe en cause. Il semble déplacé de remettre en question la procédure réglementaire du comité pour la simple raison qu'une décision prête à controverse. Il convient de s'intéresser plutôt aux faits, à la manière dont le cas a été traité et à au degré de la coopération.

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées au paragraphe 35 du rapport.*

*Une représentante gouvernementale de l'Equateur* déclare que l'Equateur applique les conventions qu'il a ratifiées et que le comité semble ne pas avoir tenu compte des observations formulées par son gouvernement. L'oratrice se déclare préoccupée en outre par le fait que le comité risque dans ses recommandations d'empiéter sur des domaines relevant de la compétence d'autres organes.

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées aux paragraphes 550, 613, 646, 668, 680, 690, 729, 751, 783 et 807 du rapport.*

*Un représentant gouvernemental du Pakistan* déclare que les travaux entrepris par le gouvernement, en consultation avec les employeurs et les travailleurs, en vue de modifier le règlement sur les relations professionnelles de 2002 ont bien avancé. L'orateur demande que l'examen de ce cas soit reporté à la 289<sup>e</sup> session (mars 2004).

*Le Vice-président travailleur* appelle instamment le gouvernement du Pakistan à s'acquitter de ses obligations en application des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 et à régler le problème dans les meilleurs délais.

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées aux paragraphes 828 et 847 du rapport.*

*Une représentante gouvernementale des Philippines* déclare que le gouvernement a entrepris des démarches en vue de simplifier et faciliter la tenue et l'organisation d'élections visant à désigner un représentant des travailleurs aux fins des processus de négociation collective. Le Congrès mène des consultations auprès du secteur public et du secteur privé en vue de modifier ou de réviser le Code du travail philippin et les sanctions applicables en cas de participation à une grève illégale. Le gouvernement a toujours eu pour volonté d'encourager les travailleurs et les employeurs à résoudre à l'amiable leurs différends quels qu'ils soient, désaccords relatifs à des conventions collectives y compris.

Cependant, le gouvernement ne peut imposer une convention collective à l'une ou à l'une et l'autre des parties. Le Code du travail philippin prévoit que toute partie à la négociation d'une convention collective doit être autorisée à présenter une réclamation pour pratique déloyale en matière de travail si l'autre partie refuse sans raison valable de participer au processus de négociation. En ce qui concerne les 227 travailleurs licenciés, le gouvernement n'a pas le pouvoir de contraindre la direction de la société des automobiles Toyota (Philippines) à réintégrer dans leurs postes, sans perte de salaire ni de droits d'ancienneté, les travailleurs syndiqués et syndicalistes licenciés. A moins qu'un tribunal compétent ne la déclare nulle et non avenue ou n'ordonne par ailleurs la réintégration dans leurs postes des employés licenciés, la décision rendue par la Commission nationale des relations de travail sera appliquée et tenue pour légitime. Il semble d'autant plus difficile d'entamer des pourparlers avec la direction en vue de la réintégration dans leurs postes des travailleurs licenciés que la décision de la Commission nationale des relations de travail est définitive et exécutoire.

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées aux paragraphes 90, 914 et 956 du rapport.*

*Un représentant gouvernemental du Zimbabwe* déclare que le Zimbabwe respecte les principes de la liberté syndicale mais ne peut tolérer que la paix soit mise à mal. Les véritables acteurs du mouvement syndical n'ont rien à craindre au Zimbabwe. Les conclusions relatives au Zimbabwe sont injustes et ne devraient pas être adoptées.

*Un représentant gouvernemental de l'Afrique du Sud* exprime des réserves quant à l'examen du cas relatif au Zimbabwe. Comme le gouvernement l'a indiqué clairement dans sa réponse, les personnes dont il est question sont membres de l'Assemblée constitutionnelle nationale, une organisation politique assimilable à un parti d'opposition qui s'est fixé pour objectif de renverser le gouvernement. Il convient d'établir une distinction nette entre les activités légitimes et celles qui ne le sont pas.

*Le Vice-président travailleur* souligne que le gouvernement du Zimbabwe n'a pas exprimé de ferme intention de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport. Les travailleurs syndiqués devraient pouvoir entreprendre des mouvements de revendication sur des aspects relatifs à la politique économique et sociale sans être sanctionnés pour cela. Le gouvernement devrait garantir que les travailleurs du Zimbabwe peuvent jouir de ce droit.

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées au paragraphe 970 du rapport.*

## **Huitième question à l'ordre du jour**

### **RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Plainte concernant l'inexécution par le Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, présentée par des délégués à la 91<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2003) au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT*

*Le Vice-président travailleur* fait observer que c'est la septième fois que le Conseil d'administration consacre du temps à une procédure qui aurait dû être simple. Le gouvernement n'a eu aucune réaction et la situation s'est considérablement aggravée. Le gouvernement vient de rejeter une proposition d'assistance technique. La stature morale de

l'OIT est amoindrie par ce défaut de collaboration de la part d'un gouvernement qui, non content d'être membre du Conseil d'administration, s'est présenté en outre à une élection au Comité de la liberté syndicale. Il convient d'approuver la résolution.

*Le Vice-président employeur* se range à l'avis de l'orateur précédent et se déclare favorable à la constitution d'une commission d'enquête en vue de garantir la cessation des violations et le plein respect des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98.

*Une représentante gouvernementale du Bélarus* déclare que le gouvernement est bien conscient que la législation et la pratique nationales doivent être améliorées et mises à jour. Un certain nombre des problèmes mentionnés dans la plainte ainsi que celui des cotisations syndicales ont déjà été résolus. L'oratrice n'a pas eu connaissance de menaces physiques contre la personne de dirigeants syndicaux. Le gouvernement s'emploie à faire en sorte que les organes de contrôle de l'OIT soient en mesure d'évaluer de façon objective le respect de la liberté syndicale sur le territoire. Le ministère du Travail et le ministère de la Protection sociale collaborent activement avec le comité et ont des contacts périodiques avec l'OIT. En septembre 2003, la mission du BIT a tenu des consultations à un niveau gouvernemental très élevé, consultations auxquelles des syndicats et d'autres associations intéressées ont pris part. Le gouvernement du Bélarus respecte les organes de contrôle de l'OIT et s'efforce de donner suite à toutes les recommandations formulées. Cependant, la question de la représentativité des syndicats à différents niveaux au sein du système de partenariat social n'est pas encore entièrement résolue. Le gouvernement n'a pas refusé de recevoir une assistance technique. Cependant, il n'est pas toujours facile de promouvoir un accord sur des projets techniques élaborés par ACTRAV et mis en œuvre par des syndicats. Le coût total des projets en question pour les dix dernières années est de 740 000 dollars, avec la participation d'une fédération syndicale de taille restreinte. Le gouvernement s'est efforcé à plusieurs reprises de montrer à l'OIT qu'une telle initiative avait eu pour seule conséquence de renforcer le sentiment de méfiance au sein des associations syndicales et de rendre encore plus difficile la résolution du cas n<sup>o</sup> 2090. Le Bélarus a ratifié 49 conventions de l'OIT, y compris les huit conventions fondamentales. Il semble évident que la constitution d'une commission d'enquête ne se justifie pas. Il serait plus judicieux de poursuivre la procédure ordinaire du comité. Enfin, compte tenu que la mission de l'OIT de septembre est encore très récente, le gouvernement demande, en application de l'article 26, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT, à disposer de davantage de temps pour pouvoir élaborer ses réponses au rapport et les présenter avant janvier 2004.

*Un représentant gouvernemental de l'Italie*, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats de l'Union européenne, de plusieurs pays adhérents – Estonie, Hongrie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie –, de la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, pays associés, ainsi que du Canada et de la Suisse, déclare que la dégradation constante de la situation des principes et droits démocratiques au Bélarus est préoccupante au plus haut point, de même que le non-respect, par cet Etat, de ses engagements internationaux, notamment des dispositions des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98. Au cours des dernières années, le Bélarus a commis à plusieurs reprises de graves violations des droits syndicaux, notamment les suivantes : immixtion dans les affaires internes de syndicats, adoption de dispositions législatives antisyndicales, pression indue lors de l'élection de représentants syndicaux, gel des comptes bancaires de syndicats et défaut de consultation des organisations syndicales nationales quant au choix des représentants des travailleurs au sein de la délégation du Bélarus à certains organes de l'OIT. L'Union européenne approuve la constitution d'une commission d'enquête et encourage le Bélarus à prendre part activement à un dialogue constructif avec l'OIT. Elle appelle de ses vœux en outre la poursuite dans de bonnes conditions des projets techniques relatifs à la protection des droits des travailleurs et au développement de la démocratie.

*Un représentant gouvernemental de la Norvège* reprend à son compte les déclarations formulées par le gouvernement de l'Italie au nom d'un groupe de gouvernements.

*Un représentant gouvernemental de la Chine* déclare que le Conseil d'administration devrait tenir compte dûment de la proposition du gouvernement du Bélarus.

*Des représentants gouvernementaux de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Pakistan* soulignent que le gouvernement du Bélarus a exprimé clairement son intention de coopérer avec l'OIT et de donner suite aux recommandations formulées par l'Organisation. Il conviendrait de donner au gouvernement la possibilité d'appliquer ces recommandations et de n'envisager la constitution d'une commission d'enquête qu'à un stade ultérieur.

*Le Vice-président travailleur* regrette de constater qu'il y a un écart entre les faits et les différentes interprétations qui en sont faites. Une commission d'enquête indépendante serait à même d'établir la vérité.

*Le Vice-président employeur* déclare que toute décision devrait être rendue sur la base des faits et appuie donc le point appelant une décision.

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées au paragraphe 10 du rapport.*

### **Septième question à l'ordre du jour**

332<sup>e</sup> RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE (*conclusion*)

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées au paragraphe 362 du rapport.*

### **Quatrième question à l'ordre du jour**

FONCTIONNEMENT DES ORGANES DIRECTEURS

*a) La Conférence internationale du Travail*

*b) Le Conseil d'administration*

*Le Vice-président employeur* dit qu'il faut accroître la qualité du tripartisme en améliorant les procédures de l'OIT. Il faut systématiser l'approche, améliorer la communication et l'utilisation de la technologie de l'information, afin d'éviter le chevauchement des discussions à la Conférence et au Conseil d'administration. Les documents de travail doivent être pertinents, concis et clairs et il faut que les améliorations récentes se poursuivent en ce qui concerne la ponctualité des documents. Les présidents et vice-présidents doivent être dûment informés et formés afin de faire respecter le temps de parole ainsi que la stricte application du règlement. Cela concerne non seulement les mandants tripartites, mais aussi les organisations internationales non gouvernementales qui souhaitent participer aux débats.

Le Conseil d'administration cible mieux désormais les questions dont il est saisi, mais il doit aussi mieux gérer le temps qui lui est imparti et se centrer davantage sur la discussion des politiques que sur les problèmes administratifs. La réduction de la longueur de ses sessions ne doit pas porter préjudice à sa capacité de parvenir à un consensus, car c'est là le but ultime du Conseil d'administration et de la Conférence.

Il faut améliorer la communication avec les mandants en ce qui concerne les travaux du Conseil d'administration. Le rôle d'ACT/EMP et d'ACTRAV doit être renforcé et les gouvernements doivent être en mesure de faire entendre leur voix. Pour faciliter un consensus véritablement tripartite sur les questions délicates, il faut favoriser la coordination avec les gouvernements avant le débat en plénière, et des consultations informelles doivent avoir lieu entre les sessions du Conseil d'administration.

La Conférence doit se consacrer aux grandes questions d'actualité et de nature politique plutôt qu'aux questions techniques. Elle devrait mieux gérer son temps, notamment au cours de la troisième semaine. Le débat en plénière est une séquence de monologues ennuyeux et il gagnerait à devenir interactif. Le système de discussion du rapport global doit être appliqué à d'autres débats. La semaine politique devrait jouer un rôle plus important et être également pertinente pour les employeurs, les travailleurs et les gouvernements. Une plus grande pertinence conférerait davantage de visibilité à la Conférence.

Par ailleurs, l'équilibre des commissions de la Conférence doit être assuré et leur nature tripartite préservée. Les ordres du jour doivent être conçus de manière à favoriser une participation pleinement tripartite aux travaux.

*Le Vice-président travailleur* constate que les gouvernements s'organisent désormais selon un schéma régional et que, par conséquent, le discours d'ouverture traditionnel du vice-président employeur ou travailleur lors de l'examen de chaque question de l'ordre du jour devrait laisser la place à des remarques préliminaires du porte-parole d'un groupe régional de gouvernements. Le groupe des travailleurs ne sous-estime nullement le rôle des gouvernements dans le tripartisme; en revanche, il appelle au respect des syndicats et à celui du tripartisme. Il n'y a aucune raison de modifier la composition des délégations à la Conférence, qui est actuellement de deux membres gouvernementaux pour un membre employeur et un membre travailleur.

En ce qui concerne le Conseil d'administration, une rationalisation des commissions existantes permettrait sans doute de faire une place au thème de la protection sociale, qui n'est pas suffisamment pris en compte pour le moment. Un examen plus approfondi de la gestion du temps portera certainement ses fruits.

La Conférence ne doit pas avoir pour objectif d'attirer l'attention sur des sujets très médiatisés. Les déclarations en plénière sont importantes, même si elles ne semblent pas toujours soulever beaucoup d'intérêt. Cependant, les orateurs devraient s'abstenir de féliciter trop longuement la présidence, et la participation doit respecter un meilleur équilibre entre les sexes. Il faudra aussi reconfirmar les rôles respectifs d'ACTRAV et d'ACT/EMP.

*Un représentant gouvernemental de l'Inde*, s'exprimant au nom du Groupe Asie-Pacifique, dit que les discussions à la Conférence sur le rapport global et sur le rapport du Directeur général ne suffisent pas pour résoudre les problèmes. Quatre rapports seront discutés à la 92<sup>e</sup> session en juin 2004. Le Bureau devrait planifier avec soin le calendrier de ces importants débats afin d'assurer une participation de haut niveau. Les critères de sélection des cas dont est saisie la Commission de l'application des normes devraient être plus transparents et plus objectifs. Le manque de transparence dans le choix des pays dont le cas est examiné a faussé le principe du tripartisme et sapé les mécanismes de contrôle de cette commission. Le processus doit être tripartite et les gouvernements doivent avoir voix au chapitre s'agissant de la sélection des cas. Le groupe Asie-Pacifique est en faveur de la tenue de nouvelles consultations entre le Directeur général et les mandants concernant le réexamen du fonctionnement de la Conférence et les arrangements spéciaux pour la 92<sup>e</sup> session.

Les commissions du Conseil d'administration et la structure y relative sont indispensables, mais la plénière devrait se centrer sur les grandes orientations et l'élaboration des politiques et déléguer l'examen des questions techniques aux commissions. Là encore, la gestion du temps est un facteur essentiel. L'ordre du jour du Conseil d'administration et celui de ses commissions ne doivent pas être surchargés, et il faut prendre en compte le temps disponible ainsi que l'expérience passée lors de discussions semblables. Les réunions devraient commencer à l'heure prévue, les déclarations devraient être concises et ciblées, ainsi que les documents qui devraient toujours inclure un résumé. Il n'est pas nécessaire d'envoyer des exemplaires sur papier aux délégués qui préfèrent recevoir les documents par courrier électronique. Le groupe Asie-Pacifique a appuyé les points appelant une décision.

*Une représentante gouvernementale de l'Equateur*, s'exprimant au nom du GRULAC, approuve le point appelant une décision concernant la Conférence, tout en soulignant que les réformes, aussi importantes soient-elles, ne doivent pas être envisagées uniquement dans le contexte des débats qui auront lieu en 2004, mais plutôt dans le contexte plus large du fonctionnement de la Conférence et de ses commissions. La Commission de l'application des normes devrait également faire l'objet de consultations informelles. L'amélioration de son fonctionnement et de celui des commissions techniques aurait un impact positif sur les travaux de la Conférence. Ces travaux doivent être pertinents pour le monde du travail et les instruments qu'ils produisent doivent traiter les problèmes auxquels ce monde est confronté. La réforme devrait conférer un dynamisme nouveau aux discussions et aller de pair avec une meilleure gestion du temps. En ce qui concerne le Conseil d'administration, le GRULAC approuve les mesures proposées dans le document. Le Comité de la liberté syndicale devrait faire rapport au Conseil d'administration concernant l'examen de ses méthodes de travail.

*Une représentante gouvernementale du Canada*, s'exprimant au nom des PIEM, estime que le Conseil d'administration devrait veiller à ce que la prise de décisions politiques se fasse à un niveau plus élevé. Les ordres du jour devraient porter sur des questions stratégiques essentielles se prêtant à la discussion ainsi que sur des points précis appelant une décision en matière de gouvernance et d'administration. Le Conseil d'administration devrait aussi pouvoir réexaminer toutes les activités, les programmes et les politiques de l'Organisation. Moyennant une restructuration, les commissions devraient couvrir les quatre objectifs stratégiques sans qu'il soit nécessaire de créer des organes supplémentaires. Le processus tripartite devrait être mieux mis à profit s'agissant d'établir les ordres du jour, avec la pleine participation des gouvernements. Outre les consultations informelles qui ont lieu entre le Bureau et les gouvernements par le truchement des coordonnateurs régionaux, il faut encourager la consultation tripartite directe sur les questions importantes. L'ordre du jour du Conseil d'administration et celui des commissions doivent être raccourcis, mieux ciblés et comporter des points appelant une décision le cas échéant. Les documents d'information et les rapports du Bureau qui n'appellent ni décision ni discussion ne devraient pas figurer à l'ordre du jour. Ils devraient simplement être soumis pour information. Les PIEM estiment que l'examen du Conseil d'administration doit être centré sur l'amélioration de son fonctionnement et le renforcement de son autorité et de sa visibilité. Les PIEM sont favorables à une consultation de tous les groupes en vue de la soumission de propositions de réforme lors de la session de mars 2004 du Conseil d'administration. Des consultations tripartites directes doivent également être envisagées sur ce sujet important.

S'agissant du fonctionnement de la Conférence, les PIEM renvoient le Conseil d'administration aux propositions d'amélioration formulées lors de sessions précédentes.

*Une représentante gouvernementale de la Nouvelle-Zélande* appuie les déclarations faites au nom du groupe Asie-Pacifique et des PIEM. Il convient de gérer au mieux le



temps imparti actuellement à la Conférence et de favoriser des discussions fructueuses. Le calendrier des débats sur les diverses questions à l'ordre du jour est particulièrement important pour les pays qui n'envoient que des délégations restreintes et qui s'accommodent mal des réunions multiples et simultanées. Les travaux des commissions techniques sont aussi importants que les discussions plus prestigieuses relatives aux questions inscrites d'office à l'ordre du jour de la Conférence, et il faut éviter la simultanéité des débats sur ces questions et des débats sur les questions techniques.

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande appuie la proposition relative à la réforme du Conseil d'administration et à l'organisation d'instances de dialogues et de discussions régionales tripartites, compte tenu de l'intervalle de quatre ans qui sépare les réunions régionales. L'intervenante s'est demandé comment l'on pouvait organiser ce type de discussions au sein du Conseil d'administration et si elles fourniraient des orientations relatives aux priorités régionales.

*Un représentant gouvernemental de l'Allemagne* s'associe à la déclaration du Vice-président travailleur selon laquelle l'accroissement du prestige de la Conférence n'est pas une fin en soi. C'est l'intérêt suscité par le rapport du Directeur général qui détermine le niveau des participants. Il faut encourager un débat plus vivant sur ce rapport. Le fonctionnement des commissions de la Conférence exige des changements profonds.

Compte tenu de la charge de travail, il ne sera pas possible de raccourcir les sessions du Conseil d'administration. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes traite déjà partiellement du dialogue social et pourrait être adaptée pour couvrir pleinement le sujet.

*Un représentant gouvernemental du Japon* appuie les déclarations du groupe Asie-Pacifique et des PIEM. L'absence de transparence dans le choix des cas soumis à la Commission de l'application des normes a faussé le principe du tripartisme. Le président, qui viendrait éventuellement du groupe gouvernemental, devrait participer à un choix fondé sur des critères objectifs. La discussion interactive sur le rapport global n'a été qu'un succès limité. Si le groupe de discussion était plus restreint, les résultats seraient sans doute meilleurs. Le Conseil d'administration gagnerait à mieux gérer son temps et la protection sociale pourrait être ajoutée au mandat d'une commission qui existe déjà.

*Un représentant gouvernemental de la Chine* appuie la déclaration du groupe Asie-Pacifique. Au cours des dernières années, des réformes majeures ont été appliquées au fonctionnement de la Conférence et il faut leur laisser le temps de prouver leur efficacité. Toute réforme devrait être inscrite dans la Constitution et dans le Règlement. Le prestige de la Conférence est fonction de la pertinence des questions sélectionnées plutôt que d'un changement constant de sa structure. Il faut veiller à ce que les consultations informelles n'entraînent pas une marginalisation de l'opinion des gouvernements. L'ordre du jour doit être mieux planifié pour éviter le chevauchement des discussions et les pertes de temps. Certains documents d'information n'ont aucune raison d'être soumis au Conseil d'administration. Par ailleurs, il faudrait veiller à une distribution adéquate des documents en chinois; la réforme du Conseil d'administration devrait en tenir compte.

*Un représentant gouvernemental de la France* s'associe à la déclaration des PIEM. La qualité et l'interactivité des discussions en plénière à la Conférence devraient avoir un impact plus important sur l'audience de l'Organisation. Le Bureau doit innover et le Conseil d'administration doit lui faire confiance. Le rapport ne mentionne pas l'examen des travaux de la Commission de l'application des normes. Cette commission est l'un des rares instruments de gouvernance sociale internationale qui existent et elle est donc très importante.

De plus en plus, les commissions du Conseil d'administration sont surchargées et il conviendrait de rationaliser leurs travaux. Leur structure et leur interactivité ne sont pas bien définies. Les ordres du jour devraient être limités et l'on devrait distinguer les points pour discussion des points pour information. La structure actuelle devrait être revue, sans que l'on crée pour autant de nouvelles commissions. Le rôle stratégique du Conseil d'administration doit être renforcé. Cependant, les discussions doivent demeurer indépendantes et ne pas être réglementées trop strictement. Les points pour décision devraient être mieux rédigés. Les discussions sur certains thèmes intersectoriels, comme la coopération technique, ne devraient pas rester le monopole d'une seule commission. L'interactivité pourrait être améliorée entre le Conseil d'administration et ses commissions si les ordres du jour étaient programmés sur plusieurs sessions ou si les présidents des commissions faisaient rapport périodiquement au Conseil. A l'heure d'apporter des améliorations aux méthodes de travail, il faut reconnaître l'importance de la diversité culturelle.

*Un représentant gouvernemental du Nigéria* fait remarquer qu'il n'est pas indispensable que les vice-présidents employeur ou travailleur s'expriment en premier et que certains sujets pourraient être présentés par les gouvernements.

*Un représentant gouvernemental du Mali* demande que les documents soient disponibles suffisamment à l'avance dans les langues de travail.

*Un représentant gouvernemental du Kenya* dit que l'on ne saurait réduire encore la durée de la Conférence. Le temps de parole doit être limité à cinq minutes et il faut diminuer le nombre des manifestations en marge de la Conférence. Il faut également limiter les temps de parole des rapporteurs et des membres du bureau des commissions. Le droit de participer des organisations internationales non gouvernementales doit être strictement contrôlé. Une meilleure sélection des questions pour discussion permettrait sans doute d'améliorer le niveau de la participation et d'accroître le prestige de la Conférence. Il conviendrait de perfectionner la méthode actuelle de production et de distribution des documents. Les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes doivent évoluer. La sélection des cas dont la commission est saisie pourrait se fonder sur une répartition géographique plus équitable.

Le Conseil d'administration doit être un forum de discussions sur les grandes orientations et les stratégies de l'Organisation. La structure, la composition, la dimension et le fonctionnement des commissions doivent faire l'objet d'un examen, et il faudrait se pencher sur la manière dont elles préparent leurs recommandations pour approbation par le Conseil d'administration. Par exemple, la composition et la dimension de la Sous-commission sur les entreprises multinationales devraient être modifiées. Enfin, c'est au Conseil d'administration et non pas aux diverses commissions qu'il revient de débattre et de prendre des décisions concernant toutes les grandes questions de politique.

*Un représentant gouvernemental de la Fédération de Russie* souhaite que la transparence du fonctionnement des mécanismes de contrôle soit accrue, et que la sélection des cas dont est saisie la Commission de l'application des normes se fonde sur des critères objectifs et qu'elle prévienne la participation précoce au dialogue des gouvernements.

*Un représentant gouvernemental du Venezuela* s'exprime en faveur d'un réexamen des méthodes de travail de la Commission de l'application des normes. Les cas devraient être sélectionnés par le biais d'un processus objectif et transparent et étudiés dans le respect absolu de l'esprit de coopération internationale et d'assistance technique.

*Un représentant gouvernemental de la République de Corée* soumet une déclaration écrite. Il faut introduire des changements dans la structure existante et accroître son efficacité. Des documents plus précis, des interventions plus concises et une meilleure

gestion du temps entraîneraient sans doute des améliorations importantes. Les membres gouvernementaux siègent moins longtemps au sein du Conseil d'administration que leurs homologues employeur et travailleur et, par conséquent, ils acquièrent moins d'expérience; d'un pays à l'autre les intérêts diffèrent, ainsi d'ailleurs que les niveaux de développement, même parmi les Etats d'une même région. Le groupe gouvernemental a donc du mal à s'exprimer d'une seule voix. Pour remédier à cette situation, il faudrait que ses réunions ne soient pas purement procédurales et qu'elles traitent des questions essentielles. Le Bureau devrait trouver de nouveaux moyens d'accroître le rôle des gouvernements dans le processus décisionnel. Le gouvernement de la République de Corée appuie le point appelant une décision, mais il souhaiterait que les décisions relatives à la sélection des cas dont est saisie la Commission de l'application des normes soient pleinement tripartites; il souhaiterait aussi que la production et la distribution des documents soient encore réduites, que le prestige et la visibilité de la Conférence et du Conseil d'administration soient accrus et que les sessions du Conseil d'administration, notamment celles qui traitent du budget biennal, soient plus courtes.

*Le représentant du Directeur général* dit que des consultations informelles pourraient être envisagées pour la fin du mois de janvier ou le début du mois de février 2004. Pour répondre à certaines questions spécifiques, il explique qu'en fonction de certaines suggestions des réunions régionales pourraient être convoquées, organisées et animées par les directeurs régionaux, en marge du Conseil d'administration ou en liaison avec lui. En ce qui concerne la Conférence, il semblerait que, dans le cadre de la procédure de double discussion, il n'est pas nécessaire de tenir une discussion complète sur un rapport de commission à la fin de la première année de discussion. Deux séries de consultations ont eu lieu l'année dernière sur le fonctionnement de la Commission de l'application des normes et ont donné lieu à un document discuté par la commission lors de la première semaine de la session de la Conférence de 2003. Le Bureau a reconnu que l'opinion générale était clairement en faveur de la poursuite de cette discussion.

*Le Conseil d'administration a adopté les recommandations figurant aux paragraphes 10 et 21 des rapports.*

*La séance est levée à 19 h 50.*

## QUATRIÈME SÉANCE

Jeudi 20 novembre 2003 , matin

*La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de M. Chung.*

### Cinquième question à l'ordre du jour<sup>1</sup>

#### FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION PAR LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N° 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930

*L'ambassadeur du Myanmar* dit que son pays vit un moment critique de son histoire. Le Premier ministre, le général Khin Nyunt, a présenté une «feuille de route» en sept étapes qui fournit une base pragmatique, accompagnée de mesures spécifiques, pour le développement d'un système démocratique authentique et discipliné. Ces faits nouveaux positifs ont été bien accueillis par le neuvième Sommet de l'ANASE (Bali, 7-8 octobre 2003). Le président du Sommet a fait une déclaration qui insiste sur le fait que les sanctions ne sont pas le meilleur moyen de promouvoir la paix et la stabilité, pourtant essentielles à l'avènement de la démocratie. La feuille de route est actuellement appliquée et le Myanmar est engagé sur la voie de la démocratie. Cependant, compte tenu de la nature du pays, qui se compose de 135 ethnies différentes, et qui vient de subir presque cinquante ans de conflits internes, on comprend que le maintien de la paix et de la stabilité est prioritaire à l'ordre du jour de la nation.

De fausses allégations ont été faites concernant les incidents de mai 2003. Premièrement, quatre personnes ont été tuées et non pas 70. Ceci a été confirmé par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Paulo Sergio Pinheiro. L'allégation selon laquelle Daw Aung San Suu Kyi a été blessée est également dénuée de fondement; cette personne n'a pas non plus entamé de grève de la faim. En revanche, elle a dû subir une opération pour des raisons gynécologiques. Elle est sortie de l'hôpital le 26 septembre et se repose chez elle. Elle n'est pas en état d'arrestation au sens juridique du terme, mais elle refuse d'accepter sa liberté jusqu'à ce que les autres membres de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD), qui sont en détention depuis mai, soient relâchés. A ce jour, les autorités ont relâché 66 détenus.

Depuis son arrivée à Genève, en 1999, l'ambassadeur a fait de la coopération entre le Myanmar et l'OIT son objectif prioritaire. De grands progrès ont été accomplis au cours des quatre dernières années; de nombreuses missions de coopération technique ont été des succès, notamment la visite au Myanmar de la mission de haut niveau de l'OIT. Depuis la 91<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, le gouvernement du Myanmar a mis en œuvre un plan d'action qui avait été convenu avec l'OIT le 27 mai 2003, et, selon le rapport de la chargée de liaison, l'exécution de la convention n° 29 s'est améliorée dans le centre du pays, sinon dans les zones frontalières. Cependant, le gouvernement souligne qu'il serait inacceptable qu'un lien soit établi entre les questions relevant de l'OIT et la situation politique interne du pays.

Le rapport fait référence à certaines allégations. Premièrement, la pratique qui consiste à assujettir des civils, y compris des fonctionnaires du gouvernement, à un service militaire obligatoire est la même que celle qui prévaut dans le système suisse. Cette

<sup>1</sup> Voir aussi la cinquième séance.

pratique a été établie dans le cadre des constitutions de 1947 et de 1974, qui ne sont plus en vigueur mais dont certaines des dispositions ont acquis un statut juridique. L'enseignement primaire obligatoire est une autre de ces dispositions. Il faut distinguer les services que les citoyens sont tenus d'assumer dans le cadre de la loi, de l'utilisation du travail forcé, interdite au Myanmar par l'ordonnance n° 199 et l'ordonnance supplémentaire n° 199.

La loi sur les services de défense du Myanmar de 1959 stipule que seuls les citoyens âgés de 18 à 25 ans peuvent être recrutés dans les forces armées. L'instruction n° 13/73 spécifie par ailleurs que l'âge minimum de la conscription est de 18 ans. En réalité, les faits démontrent que ce sont les forces rebelles qui utilisent des enfants soldats. Le gouvernement a invité le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la protection des enfants dans les conflits armés à se rendre au Myanmar l'année prochaine.

La chargée de liaison a reçu des informations concernant des allégations relatives à l'utilisation du travail forcé pour la construction des routes dans diverses régions, et ceci est reflété dans le rapport. La chargée de liaison a reçu d'autres informations encore concernant l'assassinat de U Saw Mya Than. Cependant, certaines questions ne sont pas du ressort de l'OIT qui ne devrait donc pas les traiter. Le cas de Daw Aung San Suu Kyi relève de la responsabilité de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies, M. Razali Ismail; la question des soldats n'ayant pas atteint l'âge minimum relève de M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la protection des enfants dans les conflits armés.

La coopération entre le Myanmar et l'OIT en ce qui concerne le respect de la convention n° 29 a produit d'excellents résultats dans un laps de temps très court. Le gouvernement est résolu à mettre en œuvre le plan d'action et il est prêt à entamer des consultations pour faire avancer sa mise en œuvre. La situation aura encore progressé avant la 289<sup>e</sup> session du Conseil d'administration en mars 2004. Le Conseil d'administration devrait renforcer la coopération existante et s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient y faire obstacle.

*Le Vice-président employeur* note que la chargée de liaison fait état d'une amélioration de la situation en ce qui concerne le travail forcé dans les régions centrales du Myanmar, mais non dans les régions frontalières, où la présence militaire est encore très forte. Des rapports très convaincants continuent d'affluer sur les pratiques du travail forcé et du recrutement forcé dans les forces armées, y compris celui des enfants. La Commission pour l'application des conventions et recommandations a rappelé que l'OIT n'a pas accepté de signer le plan d'action, et qu'elle a le sentiment que les conditions nécessaires à sa mise en œuvre ne sont pas réunies. Il y a eu notamment trois nouvelles allégations concernant l'utilisation récente du travail forcé.

L'ambassadeur du Myanmar a prôné une approche par étape dans laquelle la paix et la stabilité seraient la base de la concrétisation des objectifs mais la paix et la stabilité ne sauraient exister là où les droits de la personne ne sont pas pleinement respectés, et la présence du travail forcé au Myanmar prouve qu'un tel respect n'existe pas. La légitimité des services publics assurés par des citoyens au nom de l'Etat, mentionnée par l'ambassadeur, dépend de l'acceptation par la société de ces obligations, dans le cadre d'une démocratie et d'un Etat de droit. Le travail forcé ne fait pas partie de cette catégorie d'obligations.

Le groupe des employeurs n'est pas satisfait. Le plan d'action n'a pas été mis en œuvre. La nécessité de mener à bien des réformes institutionnelles au Myanmar ne saurait excuser le fait que le travail forcé y sévit toujours. La 289<sup>e</sup> session du Conseil d'administration doit être saisie d'un rapport détaillant les progrès réels et les mesures

spécifiques qui ont été prises. En l'absence d'un tel rapport, le Conseil d'administration sera dans l'obligation d'envisager les mesures à prendre dans le cadre de la Constitution de l'OIT pour débloquer la situation.

*Le Vice-président travailleur* dit que l'espoir semble s'estomper pour les habitants du Myanmar. En effet, le rapport détaille un certain nombre d'incidents: la chargée de liaison a été empêchée de se rendre dans certains districts, elle n'a pu organiser certaines réunions ou a dû avoir des entrevues en présence de militaires. Il est regrettable que le Conseil d'administration n'ait pas été directement informé que l'hospitalisation de Daw Aung San Suu Kyi était due à un problème gynécologique. L'ambassadeur a donné beaucoup plus d'informations sur ce que le gouvernement a l'intention de faire que sur ce qu'il a effectivement fait. Même si les directives interdisant le travail forcé ont été traduites dans les langues minoritaires, le rapport indique qu'il n'y a aucune preuve de la diffusion de ces traductions. La feuille de route proposée est excellente, mais jusqu'à présent, ses cheminements ne sont pas clairs.

Parmi les institutions internationales, l'OIT est reconnue comme une organisation qui prête sa voix à ceux qui aspirent à la démocratie et à la liberté pour leur communauté. Cela n'a rien à voir avec une ingérence politique. Il n'a pas été question pour l'OIT de remettre en cause le gouvernement militaire du Myanmar. Par contre, ce qu'elle remet en cause, c'est le recours persistant au travail forcé. Naturellement, le groupe des travailleurs souhaite que l'OIT fournisse une assistance technique et une coopération au Myanmar. Mais cette assistance devrait être fonction des efforts accomplis par le gouvernement pour respecter les droits fondamentaux de l'homme. Le Directeur général devrait donc lui demander de donner des détails sur les mesures qu'il a prises pour remédier à la situation, afin de permettre au Conseil d'administration de décider d'une coopération technique appropriée ou de techniques persuasives. Un rapport devrait être soumis en mars 2004.

*Un représentant gouvernemental de l'Indonésie*, s'exprimant au nom des Etats Membres de l'OIT membres de l'ANASE remercie le Directeur général de l'appui permanent qu'il apporte au gouvernement du Myanmar, et de la coopération qu'il entretient avec ce pays; l'orateur reconnaît les efforts accomplis par la chargée de liaison de l'OIT pour promouvoir le respect de la convention n° 29; et se réjouit de l'accord conclu entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT le 27 mai 2003 en ce qui concerne le plan d'action conjoint. Le gouvernement du Myanmar et l'OIT doivent poursuivre leur coopération jusqu'à ce que cette question soit entièrement résolue.

*Un représentant gouvernemental de la Nouvelle-Zélande*, s'exprimant également au nom du gouvernement de l'Australie, dit que l'absence de projet tangible concernant l'élimination du travail forcé est très décevante. Dans le climat de répression intense dans lequel vit le pays, et qui est démontré par le traitement subi par Daw Aung San Suu Qyi et ceux qui la soutiennent, la suppression du travail forcé semble peu probable. Le gouvernement du Myanmar devrait de toute urgence s'attaquer aux sérieux obstacles qui empêchent la mise en œuvre du plan d'action conjoint.

*Un représentant gouvernemental du Canada* estime que le rapport n'indique aucun progrès véritable s'agissant d'éliminer le travail forcé; il prend note du fait que de nouvelles allégations ont été présentées, concernant des recrutements forcés dans les forces armées, y compris des recrutements d'enfants, et un vaste programme de formation militaire de civils. Un environnement dans lequel les autorités du Myanmar semblent ne pas vouloir s'engager en matière de réconciliation nationale ou de transition vers la démocratie semble peu propice à la mise en œuvre du plan d'action. Les autorités ne respectent pas le statut spécial de la chargée de liaison de l'OIT et ses mouvements sont beaucoup plus circonscrits que ceux de la première mission de coopération technique qui a eu lieu en 2000.

Il conviendrait de prendre des mesures plus rigoureuses. Le gouvernement canadien appelle à la libération de Daw Aung San Suu Qyi et de ceux qui la soutiennent. Le recrutement forcé dans les forces armées doit cesser; celui des enfants est une aberration. Le Canada appuie l'idée de la fourniture d'une assistance technique appropriée au Myanmar, à condition que le gouvernement fasse la preuve de sa volonté de respecter ses engagements.

*Un représentant gouvernemental de l'Italie* s'exprime au nom de l'Union européenne. Les pays en passe d'accéder à l'Union tels que Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque et la Slovénie, les pays associés comme la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie ainsi que la Suisse appuient sa déclaration. L'Union européenne soutient les habitants du Myanmar dans leurs efforts pour accéder à la justice, au bien-être social et à la démocratie. Le 16 juin 2003, l'Union européenne a décidé, compte tenu de la détérioration de la situation au Myanmar, d'appliquer immédiatement les sanctions renforcées qui devaient être appliquées à partir d'octobre 2003 seulement. L'Union européenne s'est engagée à examiner la situation de près, et elle réagira à tout changement en proportion. Le rapport du BIT montre que la situation est demeurée la même. Il est désormais impératif que le gouvernement du Myanmar prenne toutes les mesures nécessaires pour poursuivre sa coopération avec l'OIT en vue d'appliquer pleinement toutes les recommandations de la commission d'enquête et de la mission de haut niveau. Les autorités devraient coopérer d'une manière constructive avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. La réconciliation nationale est essentielle, et des mesures crédibles en matière de travail forcé sont pratiquement inenvisageables en l'absence d'un engagement total du gouvernement de poursuivre la réforme économique, sociale et politique.

*Un représentant gouvernemental de la Norvège* note que, compte tenu des détails exposés dans le rapport concernant le travail forcé, il est compréhensible que l'OIT ne souhaite pas signer le plan d'action. La chargée de liaison doit rester en contact étroit avec le Comité sur l'exécution de la convention n° 29. Le gouvernement devrait accomplir des progrès rapides et vérifiables en vue de l'interdiction effective de toutes les formes de travail forcé.

Daw Aung San Suu Qyi et les dirigeants de la Ligue nationale pour la démocratie qui ont été arrêtés doivent être libérés immédiatement. La Norvège serait favorable à l'examen de demandes du soutien des donateurs en vue de la mise en œuvre d'un plan d'action global.

*Un représentant gouvernemental des Etats-Unis* réaffirme le soutien indéfectible du gouvernement des Etats-Unis aux efforts de l'OIT visant à éliminer le travail forcé au Myanmar. Aucune des trois recommandations émises par la commission d'enquête de 1998 n'a été mise en œuvre; les lois sur les villages et villes n'ont pas été amendées et les ordonnances administratives concernant le travail forcé n'ont pas fait l'objet d'une publicité adéquate. Par ailleurs, il n'y a eu aucune poursuite judiciaire contre ceux qui exploitent le travail forcé.

En mai 2003, un plan d'action crédible avait fait l'objet d'un accord. Il devait engendrer des progrès importants et être mis en œuvre conjointement par le gouvernement et l'OIT. Les événements du 30 mai ont remis en question les engagements des autorités du Myanmar s'agissant de créer un environnement propice à l'application du programme. Selon le rapport du BIT, aucun signal clair n'indique une volonté de progresser. Si aucun progrès satisfaisant n'est accompli avant mars 2004, le Conseil d'administration devra envisager de nouvelles mesures dans le cadre de l'article 33.

*Un représentant gouvernemental de la République de Corée* dit que l'application des recommandations de la commission d'enquête et du plan d'action conjoint ne peut avoir lieu que si l'ensemble de la politique du Myanmar progresse vers la démocratie, l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme. Cependant, l'accord conclu concernant le plan d'action est un élément positif, et l'OIT devrait non seulement poursuivre ses efforts pour éliminer le problème du travail forcé, mais aussi encourager l'évolution vers la démocratie au Myanmar. La feuille de route en sept étapes proposée par le Premier ministre Khin Nyunt présente un grand intérêt à cet égard. Avant la session de mars 2004 du Conseil d'administration, le gouvernement devrait prendre des mesures concrètes pour que la situation politique au Myanmar soit plus propice à la mise en œuvre effective du plan d'action.

*Un représentant gouvernemental de l'Inde* dit que son gouvernement se réjouit du lancement du plan d'action conjoint. Le fait que le gouvernement du Myanmar et l'OIT restent engagés vis-à-vis de ce plan est encourageant, et les consultations devraient se poursuivre en vue de son application. Le rapport contient des éléments positifs et rien ne doit être fait qui pourrait mettre en danger les progrès accomplis. L'Inde n'a pas cessé d'affirmer l'importance du dialogue constructif et de la coopération entre l'OIT et le Myanmar, et le gouvernement devrait recevoir l'assistance technique dont il a besoin, sans qu'elle soit liée à la situation politique interne du pays. La solution durable des problèmes internes ne peut venir que de l'intérieur et ne saurait être forcée de l'extérieur. Il conviendrait d'adopter une approche promotionnelle et non pas de confrontation.

*Un représentant gouvernemental de la Jamahiriya arabe libyenne* note que le gouvernement du Myanmar a fait des efforts pour mettre un terme au travail forcé dans le pays. La loi de janvier 1999 annonçait déjà certaines améliorations législatives et administratives, qui ont été favorisées par la coopération technique de l'OIT. Le gouvernement devrait coopérer avec la chargée de liaison et bénéficier d'une nouvelle assistance technique. Il faut veiller à ce que le plan d'action progresse et à ce que ces progrès soient reflétés dans le rapport qui sera soumis à la session de mars 2004 du Conseil d'administration.

*Un représentant gouvernemental du Japon* insiste sur le fait que le gouvernement du Myanmar devrait appliquer les recommandations de la commission d'enquête. Le gouvernement du Japon partage les préoccupations de la communauté internationale et souhaite poursuivre sa coopération pour résoudre ce problème. Ce sont le dialogue et la coopération qui doivent engendrer le progrès, et non pas la coercition. Il faut se réjouir du fait que le plan d'action conjoint fait l'objet d'un accord et il semble que le système de facilitation et les projets pilotes soient des éléments clés de ce plan. Il doit être mis en œuvre dès que possible et, à cet effet, il est essentiel que le gouvernement favorise l'avènement d'un environnement permettant au facilitateur de travailler avec efficacité.

*Un représentant gouvernemental de la Chine* appuie la déclaration du représentant gouvernemental de l'Indonésie. Le Myanmar devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour coopérer avec l'OIT et mettre fin d'urgence au travail forcé.

*Une membre travailleuse de l'Italie* a eu une entrevue avec un groupe de travailleurs forcés aux frontières du Myanmar, au nom de la CISL, le 18 octobre 2003. Le groupe n'était pas composé de terroristes ni de rebelles, mais de simples agriculteurs qui ont été profondément traumatisés par leur expérience de travail forcé. Ils ont été arrêtés arbitrairement au motif d'accusations inventées de toutes pièces et ont été victimes de jugements très excessifs. L'un d'eux a subi quatre ans d'emprisonnement pour un vol de bicyclette, bien qu'il n'eût fait qu'emprunter la machine, fait d'ailleurs corroboré par son propriétaire. Après avoir passé quelques mois dans la prison commune, les prisonniers ont été emmenés enchaînés dans des camps de travail et on leur a ordonné de porter de



l'équipement lourd pour les forces armées, souvent en première ligne. Très mal nourris, ils étaient battus et recevaient des coups de pied lorsqu'ils ne pouvaient plus travailler. Deux d'entre eux ont dit qu'ils avaient dû étancher leur soif en buvant leur urine. Ils étaient 600 travailleurs dans leur camp, obligés de creuser des tranchées, de couper des arbres et de porter de l'eau. Ils devaient également détecter les mines antipersonnel en arpentant la campagne devant les soldats. Certains sont morts pendant cette activité et des témoins oculaires ont également fait état de blessures. Les soldats tiraient sur les porteurs blessés qui n'étaient plus en mesure d'être utiles.

En 2003, des centaines de prisonniers se sont échappés des camps et ces personnes ont besoin d'une aide psychologique et économique. Leur statut de réfugiés doit être reconnu. Il est impossible que le Myanmar élimine le travail forcé s'il ne prend pas l'engagement politique urgent et sérieux de renverser la situation en ciblant notamment les commandants militaires régionaux. Les autorités devraient cesser immédiatement de procéder à des arrestations arbitraires. Des centaines de personnes sont dans la même situation et des mesures immédiates s'imposent, sans attendre mars 2004.

*La séance est levée à 13 heures.*

## CINQUIÈME SÉANCE

Judi 20 novembre 2003, après-midi

*La séance est ouverte à 15 h 50 sous la présidence de M. Chung.*

### Cinquième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION  
PAR LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR  
DE LA CONVENTION (N<sup>o</sup> 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930 (suite)<sup>1</sup>

*Le Président* soumet ci-après le résumé de l'examen de cette question par le Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a pris note des rapports de la chargée de liaison, ainsi que des explications données par le représentant du Myanmar. Le Conseil est reconnaissant à la chargée de liaison, M<sup>me</sup> Perret-N'Guyen, de l'excellent travail qu'elle a réalisé dans des circonstances fort difficiles depuis sa nomination.

Les employeurs, les travailleurs et les gouvernements sont très préoccupés par l'absence de progrès réalisés en matière d'éradication du travail forcé. Ils sont aussi préoccupés par l'absence de tout changement significatif du contexte général depuis la Conférence internationale du Travail et également par l'absence de signaux clairs de la part des autorités pour répondre à la lettre du Directeur général du mois d'août. Il n'a donc pas été possible d'aller de l'avant et d'appliquer le plan d'action, ni même de se mettre d'accord sur le facilitateur, ce qui aurait pu être un pas vers l'élimination effective du travail forcé. On est également préoccupé par les restrictions qui ont été posées à la liberté de circulation de la chargée de liaison.

Dans ces conditions, les membres travailleurs ont proposé qu'un nouvel examen par les Membres de l'Organisation des mesures visées dans la résolution de 2000 soit mené à bien, qu'une lettre soit envoyée par le Directeur général et que l'on fasse rapport à la session de mars du Conseil d'administration.

Le Président a toutefois relevé que les autorités étaient attachées à la mise en œuvre du plan d'action, comme cela a été dit par le représentant du Myanmar dans ses remarques liminaires. A cet égard, comme le Président comprend le sens de ces remarques, les autorités du Myanmar doivent faire en sorte qu'il soit possible pour les représentants du Directeur général de mener une évaluation complète de la situation, l'idée étant de mettre en œuvre le plus vite possible le plan d'action. Cette évaluation serait menée conformément aux modalités appliquées avec succès par le passé.

Ainsi, le Conseil d'administration convient de reporter l'examen de la proposition qui vise à réactiver les mesures de la résolution de 2000, et ce dans le but de permettre l'évaluation urgente de la situation que je viens de mentionner, l'idée étant que les autorités du Myanmar puissent prendre des mesures concrètes d'ici mars 2004. A ce moment-là, en tout état de cause, nous aurons le rapport complet de la situation rédigé par le Directeur général, ainsi que des recommandations.

*Le Conseil d'administration approuve le résumé.*

<sup>1</sup> Voir aussi quatrième séance.

### Troisième question à l'ordre du jour

SUITE À DONNER AUX RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA 91<sup>e</sup> SESSION (2003)

a) *Résolution concernant la sécurité et la santé au travail*

*Le Vice-président employeur* dit que le groupe des employeurs accorde une grande importance à la coopération technique en matière de sécurité et de santé au travail (SST). L'Organisation a apporté une précieuse contribution aux petites et moyennes entreprises du monde entier dans ce domaine, favorisant ainsi le développement. L'approche intégrée serait le moyen idéal de faire en sorte que l'ensemble des mécanismes dont dispose l'OIT soient pleinement utilisés pour promouvoir de manière universelle la santé et la sécurité au travail en tenant compte des caractéristiques propres, du niveau de développement économique et de la situation de chaque pays. Le groupe appuie le point appelant une décision.

*Le Vice-président travailleur* dit que la résolution fournit une excellente occasion de collaborer avec le Secteur de la protection sociale pour aider les entreprises à réduire leurs coûts, les gouvernements à bien s'occuper de leurs citoyens et les syndicats à assurer la protection des travailleurs. Divers secteurs stratégiques devraient commencer à collaborer avec ACTRAV et ACT/EMP pour encourager les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à réaliser des audits sur la sécurité et la santé, notamment dans les emplois dangereux, afin de déterminer précisément les domaines qui doivent être couverts par des normes, la portée des législations nationales en vigueur, ainsi que la pratique de ces pays, notamment dans la construction et les mines. La coopération devrait être encouragée sur la base de programmes pilotes, dont les résultats seraient examinés par le Conseil d'administration. Ces résultats pourraient être présentés aux mandants comme dans le cas du suivi de la résolution sur le dialogue social tripartite, qui a fourni de nombreux exemples des avantages du tripartisme.

Le groupe appuie énergiquement la proposition tendant à faire du 28 avril la Journée mondiale de la sécurité et de la santé, date qui coïnciderait avec la Journée internationale de commémoration des travailleurs morts ou blessés au travail instituée par le mouvement syndical; ce projet sera sans aucun doute soutenu par les employeurs et les gouvernements dans leurs programmes communs. La proximité de la date choisie avec le 1<sup>er</sup> mai donnerait également du poids à l'événement.

Le document indique que des travaux ont été engagés dans le domaine de l'ergonomie et que des évaluations doivent être menées, parallèlement à des réunions d'experts et à la rédaction de recueils de directives pratiques. Un calendrier des travaux devrait être présenté au Conseil d'administration.

La tâche très importante qui reste à accomplir dans le domaine du VIH/SIDA ne devrait pas être laissée aux seuls gouvernements; de nouvelles politiques devraient être engagées, avec l'aide de l'OIT, par le biais d'initiatives menées par les travailleurs et les employeurs sur le lieu de travail.

Le groupe est favorable à la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé sur les questions liées à la sécurité et à la santé au travail et sur d'autres questions. Il est particulièrement nécessaire de promouvoir la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986, de promouvoir des mesures réglementaires ou une interdiction de cette substance dans les pays en développement et même dans certains pays développés.

Le Centre de Turin devrait jouer un rôle important dans le renforcement de la coopération entre le Bureau et les mandants, en collaboration avec le programme SafeWork et les structures extérieures.

*Un représentant gouvernemental de la France* appuie les efforts visant à améliorer l'accès aux informations du BIT en matière de santé et de sécurité au travail par une diminution de leurs coûts. A défaut de nouvel instrument établissant un cadre promotionnel pour la santé et la sécurité au travail, qui devrait être plus stratégique que prescriptif et constituer la base d'une approche intégrée, il sera très difficile de mobiliser suffisamment de ressources financières. Un consensus remarquable s'est manifesté sur ce point lors de la session de 2003 de la Conférence. Le gouvernement de la France est favorable au développement de recueils de directives pratiques et à un soutien renforcé à la formulation de stratégies nationales de santé et de sécurité au travail. Compte tenu de la contrainte budgétaire, il faudrait prendre des mesures pour renforcer les synergies entre les différentes unités du Bureau au service de la promotion de la culture de la sécurité et de la santé. Les actions relatives à la responsabilité des entreprises devraient mettre l'accent sur les questions de sécurité et de santé des salariés, qui constituent une composante essentielle de la responsabilité bien comprise des entreprises.

*Un représentant gouvernemental du Kenya* se félicite de ce que la résolution concernant la santé et la sécurité au travail ait été adoptée de manière aussi enthousiaste par la Conférence à sa session de 2003. Une stratégie globale dans ce domaine devrait être mise en œuvre par le biais d'un plan d'action fondé sur la promotion d'une culture de la sécurité et de la santé garantissant un milieu de travail sûr et sain pour tous et par la mise en place d'une approche intégrée en matière de sécurité et de santé au travail destinée à aider les mandants tripartites.

Des ressources suffisantes devraient être dégagées pour assurer la mise en œuvre de la résolution; des activités de sensibilisation aux questions de sécurité et de santé au travail sont indispensables pour atteindre les objectifs de l'Agenda pour le travail décent; le gouvernement a approuvé le choix du 28 avril comme Journée mondiale de la sécurité et de la santé et le fait de donner la priorité à l'élaboration d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel pour la santé et la sécurité au travail; la page Web du programme SafeWork devrait être utilisée pour faire mieux connaître les risques au travail et leur prévention. Les Etats Membres de l'OIT devraient lancer des programmes de SST afin de donner la priorité à cette question au niveau national, et l'OIT devrait être un lieu d'échange international dans ce domaine.

*Un représentant gouvernemental du Malawi* se déclare particulièrement intéressé par les propositions de l'OIT figurant dans le document du Bureau, car la Direction de la sécurité et de la santé souffre d'une grave pénurie de personnel expérimenté dans ce domaine, alors que les salariés sont de plus en plus nombreux à réclamer l'amélioration du système. Le Malawi demande à l'OIT de l'aider à renforcer les moyens dont dispose le pays au niveau local par le biais de programmes de renforcement des capacités et souhaite que les experts basés au bureau sous-régional de l'OIT d'Harare l'aident à mettre en œuvre la résolution.

*Un représentant gouvernemental de la République de Corée* approuve l'attention portée à la question de la sécurité et de la santé au travail lors de la 91<sup>e</sup> session de la Conférence, ainsi que la priorité accordée à ce domaine dans le budget 2004-05. L'amélioration de la SST a des effets bénéfiques pour des millions de travailleurs dans le monde entier. Le nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans ce domaine devrait tenir compte des particularités culturelles, économiques et sociales de chaque Etat. Les problèmes ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre. Le rôle de l'OIT, en particulier dans le domaine de la SST, devrait être de réduire le fossé entre pays en développement et

pays industrialisés. Le ministre coréen du Travail a mis sur pied cette année, en collaboration avec le bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, un programme technique multinational sur la sécurité et la santé sur les petits chantiers de construction et devrait organiser un atelier de clôture à la fin de novembre 2003 à Hanoi (Viet Nam). Le gouvernement continuera à travailler en étroite collaboration avec le Bureau pour renforcer l'assistance technique fournie par l'Organisation et faire mieux connaître les questions de sécurité et de santé en organisant de nouveaux séminaires techniques dans ce domaine.

*Un représentant gouvernemental de l'Afrique du Sud* dit que son gouvernement applique le principe de la tolérance zéro aux cas d'inobservation des règles en matière de sécurité et de santé au travail. Cette question relève de la responsabilité collective des partenaires sociaux. Des forums sur cette question sont organisés régulièrement pour déterminer les domaines à risque, élaborer des stratégies et contrôler la mise en œuvre des réglementations. L'accord sur la SST signé avec les partenaires sociaux le 8 avril 2002 atteste de la volonté de l'Afrique du Sud de faire progresser la sécurité et la santé sur le lieu de travail. En 2002, le Président Mbeki a déclaré le mois d'avril mois de la santé.

L'institution d'une journée mondiale de l'OIT pour la sécurité et la santé au travail faciliterait la promotion de ces questions dans le monde entier. En Afrique du Sud, le gouvernement et les partenaires sociaux ont célébré la journée mondiale de la santé 2003 dans l'industrie minière. L'OIT devrait recourir à des activités de sensibilisation, à l'assistance technique, à la coopération et à la diffusion d'informations pour promouvoir les normes de SST existantes et mettre en œuvre la résolution en se fondant sur des indicateurs de performance. La proposition tendant à promouvoir les programmes nationaux de SST devrait prévoir la mesure des conséquences économiques des dangers liés au travail. Le Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) a, à cet égard, un rôle essentiel à jouer, en particulier dans les pays en développement, et pourrait beaucoup aider les institutions telles que le Centre régional africain d'administration du travail (CRADAT).

*Un représentant gouvernemental du Royaume-Uni* dit que le document donne l'impression que l'élaboration de programmes nationaux de SST devrait porter principalement sur le renforcement des capacités nationales en matière d'inspection, ce qui pourrait être interprété comme signifiant que les gouvernements doivent renforcer leur inspection du travail. Toutefois, la résolution indique en fait que les programmes nationaux doivent couvrir des aspects fondamentaux comme la politique et la stratégie nationales. De même, la résolution préconise le renforcement des structures extérieures de l'OIT dans le domaine de la SST, alors que le document fait état du renforcement des capacités nationales et de la fourniture d'un appui technique aux entreprises. Le gouvernement du Royaume-Uni appuie le document à condition que les Etats bénéficient d'une souplesse suffisante quant aux mesures à prendre pour mettre en œuvre la résolution.

*Un représentant gouvernemental du Japon* appuie pleinement les activités de suivi proposées pour l'exercice 2004-05.

*Un représentant gouvernemental de la Bulgarie* reconnaît que de nouvelles stratégies et solutions sont souhaitables dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Un nouvel instrument visant à promouvoir les systèmes de SST, et notamment un mécanisme de suivi des progrès réalisés, devrait être élaboré. L'assistance technique fournie par l'OIT pour renforcer les mécanismes des SST en Bulgarie a été très efficace.

*Un représentant gouvernemental du Nigéria* rappelle au Conseil d'administration que son pays a connu en février 2003 un accident majeur dans une usine chimique, qui a fait 21 morts parmi les travailleurs. Le gouvernement appuie l'action proposée dans le document et souhaiterait que l'OIT l'aide à réexaminer les programmes nationaux en

matière de SST en tenant compte des besoins particuliers des travailleurs de l'économie informelle, des industries chimiques, de la construction et des petites et moyennes entreprises agricoles.

*Un représentant gouvernemental de la Belgique* soutient sans réserve le document, mais dit que le point appelant une décision n'a de sens que si le Conseil d'administration décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 93<sup>e</sup> session (2005) de la Conférence la question de l'élaboration d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel pour la SST.

*Un représentant gouvernemental de la Barbade* remercie l'OIT pour l'assistance technique qu'il lui a fournie pendant des années, et apporte son soutien au document.

*Un représentant gouvernemental de la République islamique d'Iran* dit que l'OIT devrait donner effet à la résolution selon une approche axée sur la prévention, sans porter atteinte au potentiel de création d'emplois des pays en développement.

*Un représentant gouvernemental de la Norvège* rappelle que les pays industrialisés n'ont pas les mêmes problèmes que les pays en développement, mais que de nombreux travailleurs sortent du marché du travail chaque année pour raisons de santé. Le gouvernement appuie les mesures proposées dans le document et dit qu'une assistance technique devrait être proposée à tout Etat Membre qui en ferait la demande pour l'aider à mettre en place des programmes nationaux en matière de SST. Ce domaine est en constante évolution, et il faudrait donc prévoir un programme de révision des normes pertinentes.

*Un représentant gouvernemental du Pakistan* appuie la résolution et fait observer qu'une assistance technique de l'OIT serait essentielle pour les pays en développement qui souhaitent renforcer leur situation en matière de sécurité et de santé au travail.

*Un représentant gouvernemental d'El Salvador* dit que la résolution profitera aussi bien aux gouvernements qu'aux employeurs et aux travailleurs. El Salvador fera tout son possible pour mettre en œuvre les programmes de l'OIT sur une base tripartite.

*Le représentant du Directeur général* note qu'un large appui s'est exprimé en faveur de la promotion et de la sensibilisation et assure le Conseil d'administration que cet élément occupera une place beaucoup plus importante dans l'avenir. Les souhaits exprimés en faveur d'une réduction du prix de l'information seront satisfaits par des projets visant à mettre à disposition gratuitement sur le site Web de SafeWork l'Encyclopédie de médecine, d'hygiène et de sécurité au travail, des textes de caractère juridique, des recueils de directives pratiques et des fiches d'information. Pour répondre à la demande des travailleurs qui souhaitaient qu'un calendrier de réunions et d'examen soit établi, deux réunions d'experts doivent avoir lieu en 2004 et 2005, l'une portant sur la liste de maladies professionnelles et l'autre sur les formes dangereuses de travail des enfants, qui sont les seuls domaines qu'il a été possible de couvrir avec les ressources disponibles. Les travaux de planification pour la période 2006-07 se poursuivent actuellement.

La Norvège a proposé qu'une assistance technique soit fournie à tous les Etats Membres qui en font la demande. Il faut naturellement tenir compte du caractère inévitablement limité des ressources. Le Bureau estime que les programmes nationaux devraient être assurés à 95 pour cent par les gouvernements nationaux, la contribution de l'OIT ne constituant qu'un complément. La coopération technique ne serait pas l'élément central des programmes nationaux.

Le Royaume-Uni a demandé en quoi devraient consister les programmes nationaux. Le Bureau estime qu'ils doivent être fondés sur un projet, une politique et une stratégie nationales, partir d'un inventaire de la situation actuelle et prévoir l'élaboration

d'indicateurs destinés à mesurer les progrès réalisés. Il faut à cet effet disposer d'une structure que pourrait offrir l'inspection du travail. Cela ne signifie pas qu'il faille renforcer cette institution; il faut plutôt la moderniser et la rendre plus efficace par des activités de sensibilisation et de promotion.

Le mécanisme d'appui aux petites et moyennes entreprises ne doit pas être forcément assuré en totalité par les gouvernements. Il peut être privé ou public, ou mixte. La République de Corée a fait état de solutions tenant compte des besoins locaux, et ce paramètre devrait figurer dans l'équation. Tous les pays ne se trouvent pas au même niveau de développement du point de vue du dispositif en matière de sécurité et de santé au travail. On a confirmé récemment qu'un montant de 1,3 million de dollars E.-U. serait fourni par le Programme des Nations Unies pour le développement pour des activités de coopération technique dans le secteur de la démolition des navires au Bangladesh. Ce projet sera mené en concertation avec le Département des activités sectorielles. L'Allemagne a accepté de fournir 500 000 dollars E.-U. pour des projets qui seront menés dans certains pays, notamment l'Afrique du Sud, le Brésil, le Mexique et peut-être la Chine ultérieurement. Les travaux se poursuivent pour promouvoir une culture de la sécurité et de la santé, mais dans le secteur privé. Si le Bureau pouvait trouver un exemple particulièrement représentatif, ce dernier pourrait servir de modèle aux autres entreprises. Les programmes de l'OIT menés en Bulgarie et au Viet Nam ont donné de très bons résultats, et le fait que la République de Corée apporte pour la première fois un appui à des activités de coopération technique constitue une excellente nouvelle.

*Le Conseil d'administration approuve les recommandations figurant dans le paragraphe 21 du rapport.*

*b) Adoption par la Conférence de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, et des résolutions connexes*

*Le Vice-président travailleur* dit que son groupe appuie le point appelant une décision et demande que le Conseil d'administration reçoive de nouvelles informations sur cette question à sa session de mars 2004. Le Bureau devrait également présenter des propositions au Conseil d'administration au sujet des mesures qui pourraient être prises pour promouvoir le travail décent chez les gens de mer. A cet égard, la Convention de l'OMI de 1965 visant à faciliter le trafic maritime international devrait être examinée et l'OIT et l'OMI devraient envisager les moyens de travailler ensemble ou séparément sur les questions du congé à terre et du transit. Le groupe estime que le Secrétaire général des Nations Unies devrait intervenir pour donner du poids aux observations de l'OIT et de l'OMI. Il pourrait également être nécessaire de faire participer d'autres institutions des Nations Unies.

*Le Vice-président employeur* dit que les mesures proposées en ce qui concerne les pièces d'identité des gens de mer bénéficient du plein appui du groupe des employeurs, qui approuve le point appelant une décision. Toutefois, le document fait état de la grande diversité de ces mesures (avis d'experts, rapports techniques, recours à différentes techniques, etc.). Le rapport demandé par le Vice-président travailleur devrait comporter des informations sur l'élaboration d'un système mondial de biométrie, sur le coût des techniques requises et sur les propositions concernant la manière de réduire ces coûts pour certains Etats Membres, afin que le Conseil d'administration puisse se faire une idée sur les moyens de coopération technique à mettre en œuvre à cet effet.

*Un représentant gouvernemental du Kenya* dit que son gouvernement a pris dûment note de l'objet et de la portée de la convention révisée n° 185 ainsi que des modalités de sa mise en œuvre, ainsi que de ceux des quatre résolutions connexes. Le gouvernement appuie la mise en œuvre de ces textes, à la fois pour permettre aux gens de mer d'obtenir

plus facilement des congés à terre et pour répondre aux préoccupations accrues concernant la sécurité dans les ports suite aux attentats terroristes du 11 septembre 2001. Le Kenya est favorable à toute forme de coopération technique visant à aider les Etats Membres de l'OIT à acquérir les technologies nécessaires pour la mise en œuvre du nouveau système d'identification.

*Un représentant gouvernemental des Bahamas appuie énergiquement les initiatives proposées dans le rapport qui visent à permettre aux gens de mer d'obtenir plus facilement des congés à terre, qui ont été limités depuis le 11 septembre 2001.*

*Un représentant gouvernemental de la Bulgarie fait observer qu'il est important de mettre en place des activités de coopération technique appropriées en ce qui concerne les techniques, les processus et les compétences nécessaires pour faire fonctionner le système proposé.*

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant au paragraphe 16 du rapport.*

### **Dixième question à l'ordre du jour**

#### RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

##### *Premier rapport: Questions juridiques*

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 30, 38, 48, 59 et 75 du rapport.*

##### *Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme*

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 24, 34 et 47 du rapport.*

### **Onzième question à l'ordre du jour**

#### RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 45, 46 et 47 du rapport.*

### **Treizième question à l'ordre du jour**

#### RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES ET DES QUESTIONS CONNEXES

*Un membre employeur de l'Italie dit que le groupe des employeurs est réservé quant à la forme, et non au contenu, des principes directeurs adoptés par la réunion d'experts tripartite interrégionale sur la sécurité et la santé dans le secteur de la démolition des navires. Compte tenu du caractère interrégional de la réunion, il n'est pas normal qu'elle ait élaboré des principes directeurs applicables au monde entier. Le texte ne devrait s'appliquer qu'aux pays qui ont participé à la réunion. Les points de procédure soulevés par le groupe devraient être observés dans l'avenir.*



*Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 19, 27, 37, 41, 48, 63, 69 et 77 du rapport.*

### **Quatorzième question à l'ordre du jour**

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

*Un membre travailleur de la France, se référant au paragraphe 37 du rapport de la commission, affirme que la nature tripartite de l'OIT ne se manifeste pas seulement dans la composition de la Conférence et du Conseil d'administration, mais également au sein du Bureau des activités pour les employeurs et du Bureau des activités pour les travailleurs. Ces deux unités ne sont pas simplement des départements techniques du BIT.*

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant au paragraphe 72 du rapport.*

### **Seizième question à l'ordre du jour**

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES

RAPPORT DE LA 45<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant au paragraphe 41 du rapport.*

*La séance est levée à 17 h 40.*

## SIXIÈME SÉANCE (PRIVÉE)

Jeudi 20 novembre 2003, après-midi

*La séance est ouverte à 17 h 40 sous la présidence de M. Chung.*

### Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (*suite*)<sup>1</sup>

*Deuxième rapport supplémentaire:  
Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation  
alléguant l'inexécution par la Chine – Région administrative spéciale de Hong-kong –  
de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949,  
présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution  
par le Congrès philippin des syndicats (TUCP)*

*Le Vice-président travailleur* souscrit aux recommandations, mais souhaite que la question soit portée devant la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations pour étude et avis.

*Le Vice-président employeur* soutient le point appelant une décision.

*Le Conseil d'administration* adopte les recommandations formulées au paragraphe 45 du rapport.

### Dix-huitième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Premier rapport:  
Réclamation présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT  
par l'Assemblée intersyndicale des travailleurs – Convention nationale  
des travailleurs (PIT-CNT) de l'Uruguay alléguant l'inexécution par l'Uruguay  
de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981*

*Les groupes des employeurs et des travailleurs et le groupe gouvernemental  
annoncent le nom des personnes et de l'Etat Membre qu'ils ont chacun choisis pour siéger  
au comité qui examinera la réclamation.*

*Un représentant du gouvernement de l'Uruguay* déclare que la commission tripartite a son soutien.

*Le Conseil d'administration* adopte les recommandations formulées au paragraphe 5 du rapport.

<sup>1</sup> Voir également deuxième et septième séances.

*Deuxième rapport:  
Réclamation alléguant l'inexécution par les Pays-Bas  
de la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962,  
présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT  
par la Confédération des syndicats ouvriers de Turquie (TÜRK-İS)*

*Le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et reporte son examen à la 289<sup>e</sup> session (mars 2004).*

*Le Président confirme, à la demande du Vice-président travailleur, que le rapport est différé pour des raisons techniques, à titre exceptionnel.*

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées au paragraphe 7 du rapport.*

*La séance est levée à 17 h 55.*

## SEPTIÈME SÉANCE

Vendredi 21 novembre 2003, matin

*La séance est ouverte à 11 h 05 sous la présidence de M. Chung.*

*Le Président lit la déclaration suivante au nom des Vice-présidents employeur et travailleur et en son nom propre:*

«Nous sommes bouleversés par les tragiques nouvelles qui sont arrivées hier d'Istanbul, Turquie, et qui ont été provoquées par des attaques terroristes lâches et sans pitié; nous demandons à nos collègues turcs et britanniques du Conseil d'administration de transmettre nos condoléances les plus sincères aux gouvernements de ces pays et aux familles qui ont perdu des proches. Nous souhaitons aussi un prompt rétablissement à tous ceux qui ont été blessés lors de ces attaques.»

### Neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

*Premier rapport: Questions financières*

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations qui figurent aux paragraphes 2, 15, 24, 71, 82, 100, 101, 131, 155, 172, 187 et 198 du rapport.*

*Deuxième rapport: Questions de personnel*

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations qui figurent au paragraphe 31 du rapport.*

*Un représentant gouvernemental du Royaume-Uni dit que, compte tenu de l'importance de la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines et des questions de personnel en général, il faut espérer que la Commission du programme, du budget et de l'administration accordera suffisamment de temps à la discussion de cette question lors de la session de mars 2004 du Conseil d'administration, de préférence lors d'une séance du matin.*

### Deuxième question à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (*concl.*)<sup>1</sup>

*a) Ordre du jour de la 93<sup>e</sup> session (juin 2005)  
de la Conférence internationale du Travail*

*Le Vice-président employeur note que deux thèmes font l'objet d'un soutien important, à la fois des travailleurs et des gouvernements, à savoir la question relative à la sécurité et à la santé au travail et celle de la coopération technique. Les employeurs suggèrent que l'on traite la coopération technique lors d'une discussion à la Conférence en juin 2005 pour donner suite à la résolution de 1997 qui demandait cinq examens annuels*

<sup>1</sup> Voir aussi la première séance.

des activités de l'Organisation dans ce domaine. Le Conseil d'administration reviendra sur cette question en mars 2004 dans le cadre de l'ordre du jour de la session de 2006 de la Conférence. En ce qui concerne le choix d'une question relative à la mise au point d'un nouvel instrument promotionnel plutôt que prescriptif dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, le Bureau a fait savoir que des consultations informelles pourraient avoir lieu pour préparer les débats à la Conférence. Ces consultations auraient lieu au Conseil d'administration en mars et en novembre 2004. Les employeurs sont prêts à accepter l'inclusion de cette question à l'ordre du jour de la session de juin 2005 de la Conférence, mais une approche intégrée comprenant la coopération technique, l'application des instruments et tous les moyens d'action disponibles de l'OIT est nécessaire.

*Le Vice-président travailleur* dit qu'en mars 2004 le groupe des travailleurs défendra les thèmes qu'il a proposés. Les travailleurs avaient par ailleurs suggéré que le thème de l'égalité entre hommes et femmes soit ajouté en tant que quatrième question à l'ordre du jour de la session de juin 2005 et cette proposition reste ouverte.

*Un représentant gouvernemental du Brésil* est en faveur de l'inscription de la question relative à la sécurité et la santé au travail à l'ordre du jour de la session de juin 2005 de la Conférence.

*Le Vice-président employeur* dit que son groupe ne s'oppose à aucun des thèmes proposés mais qu'il a des priorités. Cependant, en dehors de la deuxième discussion sur les conditions dans le secteur de la pêche, de l'emploi des jeunes, et de la santé et la sécurité au travail, aucune question ne devrait être ajoutée à l'ordre du jour de la session de 2005.

*Un représentant gouvernemental de l'Italie* déclare que le gouvernement de son pays est en faveur de l'adjonction d'une discussion sur l'élaboration d'un nouvel instrument concernant la sécurité et la santé au travail à l'ordre du jour de la session de 2005 de la Conférence, et même à l'ordre du jour de 2006. Il demande aussi que le thème de l'égalité entre hommes et femmes ne soit pas oublié.

*Le représentant du Directeur général* indique que la résolution de la Conférence sur la sécurité et la santé au travail présente de nombreux éléments et que l'objectif de l'approche intégrée est de prendre en compte la totalité de l'action de l'OIT, y compris, mais non pas exclusivement, l'action normative. La résolution embrasse tous les aspects de la stratégie de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail.

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations qui figurent au paragraphe 8 du rapport.*

*b) Propositions pour l'ordre du jour  
de la 95<sup>e</sup> session (2006) de la Conférence  
internationale du Travail*

*Le représentant du Directeur général* dit que le Conseil d'administration doit à présent prendre une décision ou donner des instructions au Bureau concernant les thèmes qu'il souhaite choisir et développer en vue d'une discussion à sa 289<sup>e</sup> session (mars 2004). De toute évidence, l'une des questions à l'ordre du jour de la session de 2006 de la Conférence serait la deuxième discussion sur l'élaboration de l'instrument relatif à la sécurité et à la santé au travail. Les liens avec les objectifs stratégiques et le cadre stratégique seront mis en lumière dans le document qui sera soumis en mars 2004 au Conseil d'administration et qui contiendra sept propositions sur la base de la présente discussion: i) nouvelles dispositions concernant la discrimination dans l'emploi et la profession – extension de la liste des motifs de discrimination prohibés par la convention n° 111 dans son article 1 (action normative); ii) emplois décents et productivité (discussion

générale fondée sur une approche intégrée); iii) promotion du travail décent dans le cadre des activités de reconstruction des pays touchés par un conflit (action normative); iv) égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail (discussion générale fondée sur une approche intégrée); v) rôle de l'OIT en matière de coopération technique (discussion générale); vi) la relation de travail; vii) l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. Si deux de ces thèmes obtiennent un soutien relativement faible, à savoir la question relative à un protocole pour la convention n°111 et celle de la reconstruction des pays touchés par un conflit, ils pourraient être remplacés par d'autres, ou la question du harcèlement pourrait être prise en compte.

*Le Vice-président employeur* dit que la question de la sécurité et de la santé au travail sera traitée dans le cadre d'une double ou d'une simple discussion en fonction de la nature de l'instrument.

*Le Vice-président travailleur* espère que la suggestion des travailleurs relative au travail des enfants et au travail décent dans les activités de reconstruction sera retenue.

*Le représentant du Directeur général* dit que la question du travail des enfants n'a pas été retenue car ce thème sera couvert par le rapport global en 2006.

*Un représentant gouvernemental de l'Inde* fait observer que le rapport intitulé «Un avenir sans travail des enfants» ne contient pas d'informations détaillées sur les mesures prises par les pays Membres dans le cadre de leurs propres projets visant l'élimination du travail des enfants, et il a demandé que ce type d'information soit inclus dans le rapport global.

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations qui figurent au paragraphe 10 du rapport.*

### **Douzième question à l'ordre du jour**

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations qui figurent aux paragraphes 92 et 93 du rapport.*

### **Quinzième question à l'ordre du jour**

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE DE LA MONDIALISATION

*Le Conseil d'administration prend note du rapport.*

## Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (*suite*)<sup>2</sup>

TROISIÈME RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE: PLAINTES CONCERNANT L'OBSERVATION PAR LE BÉLARUS DE LA CONVENTION (N° 87) SUR LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL, 1948, ET DE LA CONVENTION (N° 98) SUR LE DROIT D'ORGANISATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE, 1949: NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 26.4 DE LA CONSTITUTION DE L'OIT

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations qui figurent au paragraphe 3.*

### Notes d'information:

#### Programme des réunions approuvé par le bureau du Conseil d'administration

##### Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés

##### **Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence internationale du Travail**

*Le Vice-président employeur* dit que son groupe aimerait disposer d'informations supplémentaires sur l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises, une organisation non gouvernementale qui souhaite se faire représenter à la session de juin 2004 de la Conférence. La participation de cette organisation internationale non gouvernementale devrait faire l'objet d'une nouvelle discussion en mars 2004 avant qu'une invitation formelle ne soit envoyée.

*Il en est ainsi décidé.*

## Dix-neuvième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS

*Le Conseil d'administration adopte les recommandations qui figurent aux paragraphes 2, 3, 9 et 16 du rapport.*

*Le Vice-président travailleur* annonce que M. Ito, du Japon, et M. Xu, de la République populaire de Chine, se disposent à quitter le groupe des travailleurs et il les remercie sincèrement de leur travail.

*Le Vice-président employeur* annonce le départ de M. Eric Hoff, membre employeur de la Norvège, vice-président du groupe employeur pour l'Europe. M. Hoff a également

<sup>2</sup> Voir aussi les deuxième séance et sixième séance (privée).

été membre employeur de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence et vice-président employeur de la Commission de la coopération technique.

*La séance est levée à 12 h 10.*